

Le petit monde des seigneuries domaniales

Seigneurs, notables et officiers dans les seigneuries royales et ecclésiastiques à l'époque carolingienne

Jean-Pierre Devroey (Bruxelles)

I. POSITION DU PROBLÈME

Notre rapport prend pour point de départ le beau livre de Wendy Davies sur la communauté villageoise dans la Bretagne des 8^e-9^e siècles¹⁾. L'expression de « petits mondes », qu'elle y a introduite parmi les historiens médiévistes, a consacré l'idée que dans des régions et dans des circonstances historiques précises, des collectivités paysannes ont pu constituer au plan local dès le haut Moyen Âge des groupements sociaux de petits propriétaires indépendants. Ceux-ci semblent avoir joui d'une très large autonomie dans leurs activités économiques et leur organisation sociale à l'égard des strates aristocratiques. Il existait certes des modalités d'extraction d'une portion des surplus agricoles au profit des élites du pouvoir (princes, dignitaires ecclésiastiques, aristocrates laïcs), mais ces extorsions agissaient dans une relation de domination des campagnes distante et très relâchée (l'équivalent des expressions anglaises « extensive » ou « loose lordship »²⁾). Dès lors, la société bretonne de cette période aurait échappé largement au mode « féodal » pour fonctionner selon des logiques d'organisation sociale et économique différentes.

Les idées de Davies évoquent la notion d'« économie paysanne » élaborée notamment par Alexander Chayanov pour analyser les conditions de production et d'organisation agraires et l'enclassement de la paysannerie russe à la fin du 19^e siècle dans la société englobante. Cette idée d'autonomie de la paysannerie a été amplifiée plus récemment par Chris Wickham. Selon lui, cette situation résulte du relâchement de la domination aristocratique qui a accompagné le délitement progressif du pouvoir après la fin de l'Empire

1) Wendy DAVIES, *Small Worlds. The Village Community in Early Medieval Brittany*, London 1988. Henri MENDRAS, *Sociétés paysannes. Eléments pour une théorie de la paysannerie*, Paris 1995 et pour une réflexion sur la dimension historique, *id.*, *L'invention de la paysannerie. Un moment de l'histoire de la sociologie française d'après-guerre*, in : *Revue française de Sociologie* 41 (2000), p. 539-552.

2) Ces expressions sont utilisées dans le contexte des sociétés paysannes du haut Moyen Âge respectivement par Rosamond FAITH, *The English Peasantry and the Growth of Lordship*, London 1997, p. 4-10 et par Matthew INNES, *State and Society in the Early Middle Ages. The Middle Rhine Valley, 400-1000*, Cambridge 2000, p. 75.

romain d'Occident, entre le 5^e et le 7^e siècle. Dans certaines régions (avec des différences régionales ou locales très importantes), il s'est traduit par une diminution très forte des prélèvements (avec notamment la disparition de l'impôt foncier) au profit des cultivateurs. Ces niveaux bas d'extorsion du surproduit agricole et d'autonomie prévalaient également durant l'Antiquité, dans des régions où le pouvoir romain avait été très distant, ou totalement absent, au-delà du *limes*. Wickham considère que l'autonomie acquise par certains producteurs paysans et la faiblesse de la domination aristocratique est telle dans ces configurations qu'il est possible de parler à leur propos d'un véritable « mode paysan » de production, totalement distinct du mode de production féodal³). Toutefois, une communauté villageoise « sans seigneur » n'était ni une société sans esclaves ou sans différences de rang ou de fortune, ni une société égalitaire. Par ailleurs, comme le montre l'exemple de la Catalogne dont le dynamisme économique a été souligné par Pierre Bonnassie⁴), en l'absence d'extraction du surproduit agricole au profit de non-producteurs dominants, ou avec des niveaux de prélèvement très faibles, ces communautés n'ont pas été nécessairement ramenées à l'étiage de la production agricole, tendant au plan des ménages vers le niveau de subsistance, pour reprendre l'expression de David Ricardo à propos des salaires ouvriers du début du 19^e siècle.

L'idée de « petits mondes » réinvente un concept forgé et débattu par les sociologues ruralistes du milieu du 20^e siècle pour qualifier la communauté villageoise et ses relations avec le monde extérieur et mesurer son degré d'autonomie⁵). Cet éveil des recherches sociologiques est indissociable de l'intensification à la même époque des luttes paysannes dans le Tiers-Monde, attisées par la décolonisation et l'arrivée au pouvoir d'une révolution « paysanne » en Chine, l'une des cinq puissances victorieuses de la Seconde Guerre mondiale. Désormais, dans le secteur de la sociologie et des études politiques, paysannerie

3) Alexander V. CHAYANOV, *L'organisation de l'économie paysanne*, éd. par Daniel THORNER/Basil KERBLAY, Paris 1990 [édition originale : *Organizatsiya krest'yanskogo khozyaistva*, Moscou 1925]. Ces idées rencontrent celles défendues par Chris Wickham, à propos du mode de production paysan comme alternative au mode féodal, sans toutefois de relation directe avec l'économiste et sociologue russe non-conformiste, assassiné par le NKVD en 1937. Chris WICKHAM, *Framing the Early Middle Ages, Europe and the Mediterranean, 400–800*, Oxford 2005, p. 535–550. La filiation intellectuelle passe principalement par Marshall SAHLINS, *Stone Age Economics*, London 1974, p. 74–99. Chris WICKHAM, *Productive Forces and the Economic Logic of the Feudal Mode of Production*, in: *Historical Materialism* 16 (2008), p. 3–22, contient une intéressante discussion théorique confrontant mode paysan et mode féodal de production.

4) Pierre BONNASSIE, *La Catalogne au tournant de l'an Mil. Croissance et mutations d'une société*, Paris 1990. ID., *Les sociétés de l'an Mil. Un monde entre deux âges* (Bibliothèque du Moyen Âge 18), Bruxelles 2001, en particulier les chapitres 6, p. 169–197, sur la croissance agricole dans la Gaule du Midi, 9, p. 249–267, sur les communautés rurales en Catalogne et 14, p. 361–388, sur la genèse et les modalités du régime féodal entre Rhône et Galice.

5) L'expression semble avoir été utilisée pour la première fois par le sociologue hongrois Ferenc ERDEI, *Parasztok*, Budapest 1938 et figure à l'arrière-plan des recherches des ruralistes étasuniens dans les années 1950. James B. HENDRY, *The Small World of Khanh Hau*, Chicago 1964.

ne rimait plus forcément avec immobilisme, soumission ou tumultes millénaristes sans lendemains. L'expression de Davies rompt avec une tradition des études sur le haut Moyen Âge. Pour celles-ci, les sociétés rurales avant le 12^e siècle constituaient des amas d'individualités, liées entre elles par des réseaux interpersonnels (groupes familiaux, relations hiérarchiques de patronage), plutôt que des groupements structurés au plan communautaire. Elles étaient ancrées par la tradition et la « routine communautaire » dans une passivité et un immobilisme qui réduisait leur horizon social et laissait peu ou pas de place à une diversité des positions et des richesses, permettant une mobilité ascendante et l'émergence d'une strate de notables assurant la communication entre communauté villageoise et élites sociales et politiques⁶).

Un des aspects les plus originaux de l'étude de Davies est la mise en évidence, dans ces régions où l'État et la société aristocratique demeurent assez distants, voire sont totalement absents du village, de médiateurs qui assurent la communication et les échanges *a minima* entre les communautés rurales et le monde extérieur. Ils sont les indispensables relais depuis et vers les « petits mondes » villageois. Ces acteurs sociaux ne peuvent manifestement pas être assimilés à des aristocrates, mais constituent, à des degrés divers, les éléments d'une « notabilité » locale qui entretient des relations fréquentes avec les paysans⁷. Ils occupent des positions spatiales à la périphérie des deux mondes – du rural et du non rural. Davies a dessiné une géographie précise de ces réseaux et des nœuds qui relient les « petits

6) Selon une expression utilisée par Guy Fourquin dans sa contribution à l'« Histoire de la France rurale ». L'idée d'immobilisme s'inscrit dans la vision pessimiste des campagnes du haut Moyen Âge dans le cœur du monde franc et dans le « monde » des polyptyques construite par Georges Duby à partir de 1962. Georges DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, 2 vols., Paris 1962. Dans la même ligne, Robert FOSSIER, *Les tendances de l'économie. Stagnation ou croissance ?*, in : *Nascita dell'Europa ed Europa carolingia. Un'equazione da verificare* (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo 27), Spoleto 1981, p. 261–274, et pour la réplique, la vision d'ensemble proposée par Pierre TOUBERT, *L'Europe dans sa première croissance. De Charlemagne à l'an mil*, Paris 2004. Citant librement Norman Cohn en 1975, Guy Fourquin reprend l'idée que durant le premier Moyen Âge, « la vie paysanne était moulée et structurée par la routine coutumière (et communautaire) à un point qu'il serait difficile d'exagérer ». Inscrit dans une société traditionnelle (mais, en allait-il différemment jusqu'à la Révolution ?), le paysan entretiendrait une immobilité (et un immobilisme) « qui ne sont pas seulement l'une des causes d'empêchement de tout vrai essor matériel, mais aussi de toute mutation mentale, de toute réflexion de l'homme du commun sur sa condition par rapport à celle des autres hommes » : l'horizon social, économique et religieux reste « géographiquement assez étroit [...] Rares ont été sans doute les individus qui se sentaient alors *en marge* du groupe [...] Donc point de marginalisation passives, encore moins d'actives : les quelques individus en marge – il y en a dans toute société – sont demeurés à part, noyés dans la paysannerie ». Et Fourquin de conclure : « L'idée d'ascension sociale, le désir d'une circulation des élites n'ont pu toucher que de rares individualités dans chaque groupe rural ». Citation de Guy FOURQUIN, *Le premier moyen âge*, in : *Histoire de la France rurale* 1, dir. par Georges DUBY/Armand WALLON, Paris 1975, p. 371–372, d'après Norman COHN, *The Pursuit of the Millenium. Revolutionary Millenarians and Mystical Anarchists of the Middle Ages*, Oxford²1970, p. 54.

7) Voir ci-dessous, p. 179–180 sur le concept de « gentry ».

mondes » à la société englobante, sur un mode local ou supralocal, avec une diversité des protagonistes de la communication entre paysans et dominants. La réalité et la diversité sociale qu'elle révèle s'inscrivent en contrepoint de la célèbre formule de Karl Marx dans « Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte », comparant la paysannerie française de 1852 à une somme indifférenciée d'individualités, « une simple addition de grandeurs de même nom, à peu près de la même façon qu'un sac rempli de pommes de terre forme un sac de pommes de terre »⁸⁾. Il existait, au sein ou à proximité immédiate des communautés villageoises bretonnes, une certaine forme de stratification des positions sociales, des relations de pouvoir et des richesses qui s'inscrivent en faux contre l'idée d'une société rurale du haut Moyen Âge socialement et politiquement indifférenciée.

La position des intermédiaires dans l'espace est au contraire signifiante de différences de rôles, de statuts et d'apparences sociales au sein et à proximité du monde rural. En Bretagne, le mince groupe social qui constituait l'élite régionale du pouvoir (les *principes* et leur suite aristocratique) était peu ou pas présent sur le terrain. Une part considérable des affaires locales étaient en effet déléguées à des subordonnés. L'étude de Davies met en lumière un groupe de personnages dont les intérêts et les possessions foncières enregistrés dans les sources dessinent une aire d'activité supralocale dans trois ou quatre villages. Il est remarquable que les hommes qui appartiennent à ce groupe de médiateurs supra-locaux ne sont jamais, ou très occasionnellement, attestés comme témoins dans leurs propres localités de résidence. Ces traits les désignent clairement, d'après la taxinomie élaborée par le sociologue ruraliste français Henri Mendras, comme des « médiateurs hors-groupe », distincts culturellement et socialement de la société villageoise locale définie comme un espace de coexploitation des ressources agricoles et naturelles et d'interconnaissance entre les membres de la communauté locale⁹⁾. À un degré sans doute moindre que la haute aristocratie, ces gens semblent eux-aussi avoir vécu au 9^e siècle dans un monde à part des affaires villageoises. Il est vraisemblable qu'il existait une forte porosité entre les positions sociales de ces notables hors-groupe et celles des strates inférieures de la pyramide aristocratique, ne fut-ce que parce que les deux groupes étaient plus ou moins directement reliés aux *principes* par la participation aux affaires judiciaires et aux activités militaires¹⁰⁾. D'autres acteurs de la communication se situaient au contraire dans une position sociale « engroupe » et agissaient comme médiateurs à l'intérieur même des communautés villageoises.

8) KARL MARX, *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, Paris 1977, p. 127. Relevons que pour Marx, la formule ne s'applique pas à la paysannerie d'Ancien régime mais à ce qu'il appelle la « paysannerie parcellaire », c'est-à-dire à une paysannerie de petits paysans qui ont profité de la suppression de la féodalité pour obtenir la propriété de leur capital foncier et ont échappé aux contraintes collectives de la communauté. Je remercie Nicolas Schroeder d'avoir attiré mon attention sur ce point.

9) MENDRAS, *Sociétés* (cité n. 1), p. 143–144. DAVIES, *Worlds* (cité n. 1), p. 138–160.

10) Jean-Pierre DEVROEY, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e–IX^e siècle)*, Bruxelles 2006, p. 232–233.

On doit au sociologue ruraliste Henri Mendras d'avoir conceptualisé de manière théorique les spécificités des « petits mondes » :

1. L'expression elle-même renvoie au « concept d'interconnaissance » : À l'intérieur du village, chaque individu est relié à tous les autres habitants par un réseau de relations interpersonnelles intenses et persistantes. « Tout se voit, tout se sait dans le village ». Ce degré très important d'interconnaissance renforce la cohésion de la communauté rurale.
2. Mais ce noyau dense d'interrelations au sein du village ne se suffit pas à lui-même, car les communautés rurales ont des relations culturelles incomplètes avec les élites. L'encastrement des campagnes dans la société englobante et l'économie de transferts des richesses qui y sont produites nécessite l'intervention de relais, de médiateurs spécialisés dans la communication entre les paysans et les élites qui les dominent. Ces relais spécifiques sont déjà spécialisés au Moyen Âge par secteurs : religion, administration, judiciaire, juridique, commerce, impôts, rente foncière Tous ensemble, ces médiateurs assurent la domination, le contrôle idéologique et la perception du surproduit agricole. Mendras a proposé une typologie de ces agents de communication. Par rapport aux différents champs sociaux qui structurent le « petit monde » du village, certains acteurs de la médiation sont « hors-groupe ». Ils appartiennent principalement à la société englobante et sont dans la posture de visiteurs lorsqu'ils interviennent dans une situation de pouvoir ou un conflit interne au village. D'autres sont « en-groupe », c'est-à-dire qu'ils participent de façon permanente au réseau d'interconnaissance et aux relations sociales villageoises. Toutes ces positions sociales peuvent être analysées en termes de marginalité relative. Leurs acteurs sont à la jointure des deux sociétés, rurales et non rurales¹¹.

Schéma 1. Les taxinomies de la médiation entre les dominants et les producteurs agricoles d'après Henri Mendras

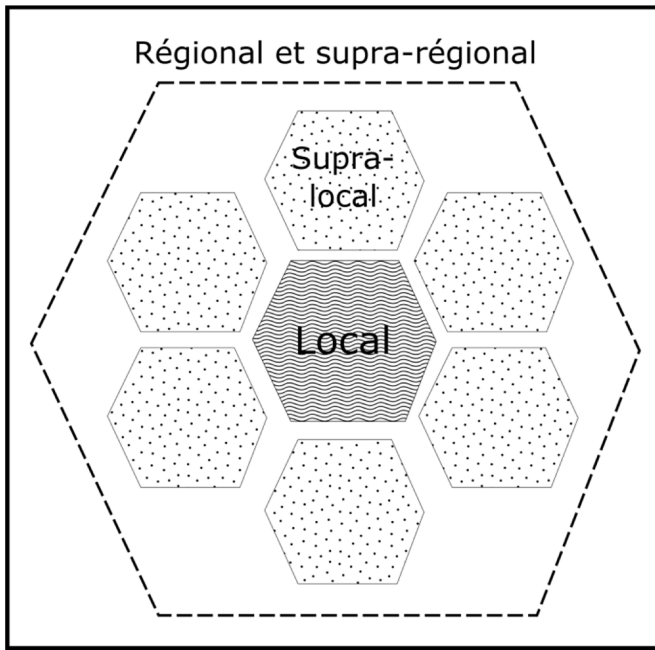
Régional et supra-régional	< 100 km	Groupes dominant les producteurs agricoles
Supra-local	< c. 20 km	Médiateurs hors-groupe
Local	c. 5 km	Médiateurs en-groupe

La documentation ne permet pas de repérer à l'intérieur même des villages étudiés par Davies ces *sires*, hobereaux ou petits gentilshommes qui sont si caractéristiques de la société rurale bretonne jusqu'à la Révolution française¹² et que nous voyons partout ailleurs, dans les sources historiques et archéologiques, construire des fortifications et coiffer les communautés territoriales à l'échelon local à partir du 10^e et du 11^e siècle¹³. Avant l'an mil, le

11) MENDRAS, Sociétés (cité n. 1), p. 141–157

12) Ernest RENAN, Souvenirs d'enfance et de jeunesse, éd. par Jean POMMIER, Paris 1959, p. 26–27.

13) Par exemple, Michel BUR, Inventaire de sites archéologiques non monumentaux de Champagne, 4 vols., vol. 1 : Vestiges d'habitat seigneurial fortifié du bas pays argonnais, vol. 2 : Vestiges d'habitat sei-



socle de la pyramide aristocratique est beaucoup plus difficile à cerner et à étudier individuellement, à cause des lacunes et du caractère même de la documentation écrite et archéologique. À l'intérieur du village et de la paroisse, Davies a repéré, avant la période de formation de seigneuries domaniales par l'abbaye de Redon, qui a inévitablement perturbé les positions sociales des uns et des autres, un groupe de notables paysans qui sont directement ancrés dans le village et dans les activités agricoles, qui sont « en-groupe », selon la classification de Mendras. Ces notables locaux correspondent dans la classification anthropologique aux « grands hommes » qui assuraient des fonctions de direction et de cohésion dans un ensemble tribal¹⁴). Après la concentration foncière au profit de l'abbaye et

gneurial fortifié des Ardennes et de la vallée de l'Aisne, vol. 3 : Vestiges d'habitat seigneurial fortifié en Champagne centrale, vol. 4 : Vestiges d'habitat seigneurial fortifié en Champagne méridionale, Reims 1972–1997.

14) Maurice GODELIER, *La production des grands hommes. Pouvoir et domination masculine chez les Baruya de Nouvelle Guinée*, Paris 1996, p. 10–11. DAVIES, *Worlds* (cité n. 1), p. 175–183. Laurent FELLER, *L'historiographie des élites rurales du Haut Moyen Âge. Émergence d'un problème. Textes de travail rédigés dans le cadre de la recherche sur « Les Élités dans le haut Moyen Âge VI^e–XII^e siècle »*, Marne-la-Vallée et Paris 1, 27 et 28 novembre 2003, Paris 2004, p. 1 et p. 13, consulté en ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01280002> (27 octobre 2015).

la restructuration de la propriété, ces fonctions ont été vraisemblablement assumées par des officiers seigneuriaux, sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agissait de challengers, d'hommes nouveaux, ou de membres de l'ancienne coterie traditionnelle des « grands hommes » ou des « coqs de village »¹⁵.

La situation de la recherche sur les sociétés rurales du haut Moyen Âge a peu évolué (jusqu'à ces dernières années)¹⁶ depuis les remarques formulées par Werner Rösener en 1993 à propos du concept de paysannerie dans l'introduction de son ouvrage « Die Bauern in der europäischen Geschichte »¹⁷. Il y constatait la rareté dans la recherche germanophone actuelle d'études qui auraient pris le relais des excellents travaux consacrés, à la fin du 19^e et du début du 20^e siècle, à l'histoire économique des campagnes médiévales par des Lamprecht, Dopsch, Kötzschke ou plus récemment Abel. Dans la série « Wege der Forschung », le recueil intitulé « Deutsches Bauerntum im Mittelalter » publié en 1976 contient des études dont les dates de publication s'échelonnent en réalité de 1920 à 1967¹⁸. Plus de la moitié d'entre elles sont consacrées à des questions juridiques et institutionnelles sur la question de la liberté, un critère indispensable selon Otto Brunner pour distinguer la paysannerie « féodale » des masses indifférenciées des serfs russes, « Sklaven der herrschenden Staatsgewalt » avant leur affranchissement et les réformes agraires de la fin du 19^e et du début du 20^e siècle¹⁹. Le livre fondateur de Kuchenbuch de 1978 – « Bäuerliche Gesellschaft und Klosterherrschaft im 9. Jahrhundert » – malgré un sous-titre qui renvoie directement à la notion de stratification sociale (« Studien zur Sozialstruktur der Familia der Abtei Prüm ») et un important chapitre consacré aux *ministri* – aborde surtout ces groupes dans une perspective d'histoire économique et de gestion de la grande propriété foncière qui s'inscrit dans la filiation des études de Lamprecht. Comme chez d'autres historiens germanophones de la seconde moitié des années 1970, dans cet ouvrage de Kuchenbuch, l'adjectif « bäuerlich » ne renvoie pas à l'existence d'un groupe cohésif constitué par les paysans d'un village (une « Bauernschaft » proprement dite), mais au contraire à la notion de *familia* qui fonde l'appartenance au groupe social non pas sur les activités économiques

15) DAVIES, *Worlds* (cité n. 1), p. 189–200.

16) De nouvelles perspectives sont apportées par les recherches novatrices de Thomas KOHL, *Lokale Gesellschaften. Formen der Gemeinschaft in Bayern vom 8. bis zum 10. Jahrhundert* (Mittelalter-Forschungen 29), Ostfildern 2010. Par ailleurs, du côté de l'archéologie, les travaux de Rainer SCHREG, *Dorfgenese in Südwestdeutschland. Das Renninger Becken im Mittelalter* (Materialhefte zur Archäologie in Baden-Württemberg 76), Stuttgart 2006 ont totalement redéfini la question du village d'un point de vue matériel d'abord, mais en l'envisageant aussi comme institution collective (pour le haut Moyen Âge également).

17) Werner RÖSENER, *Die Bauern in der europäischen Geschichte*, München 1993.

18) *Deutsches Bauerntum im Mittelalter* (Wege der Forschung 416), dir. par Günther FRANZ, Darmstadt 1976.

19) Otto BRUNNER, *Europäisches Bauerntum*, in : *Bauerntum* (cité n. 18), p. 22 et Id., *Neue Wege der Sozialgeschichte. Vorträge und Aufsätze*, Göttingen 1956, p. 78, à la suite des idées de l'historien russe Wassili KLIUTSCHEWSKI, *Geschichte Rußlands*, éd. par Friedrich BRAUN/Reinhold von WALTER, 4 vols., Stuttgart 1925/1926.

et les transferts des richesses agricoles, mais sur la dépendance individuelle de chacun des ruraux à l'égard d'un seigneur particulier²⁰⁾.

Nous chercherons à montrer que le modèle de spatialisation des transferts entre les petits mondes ruraux et la société englobante, mis à jour par Wendy Davies en Bretagne, a une portée explicative plus générale : au haut Moyen Âge, les rôles et la position relative dans l'espace des différents protagonistes de la communication entre seigneurs et paysans ne semblent pas changer fondamentalement qu'on ait affaire au maître d'un grand domaine « classique » reposant sur la corvée ou à celui d'une seigneurie rentière du Midi, fondée sur un prélèvement en nature relativement modéré²¹⁾. En abordant plus spécifiquement les modalités d'interaction dans la grande propriété foncière du roi et de l'Église dans les régions centrales du royaume franc, notre ambition est de montrer que le cas breton n'est pas atypique, mais constitue au contraire une grille de lecture utile pour l'ensemble des sociétés rurales du haut Moyen Âge, et notamment dans les seigneuries domaniales du 9^e siècle. Afin de contribuer à ce nécessaire travail de généralisation, nous mettrons en parallèle, en conclusion, analyses historiques et conceptualisations sociologiques. Cette mise en relation est rarement proposée de manière systématique.

En réalité, sans beaucoup se lire et se côtoyer, à partir de la seconde moitié du 20^e siècle, historiens et sociologues ne voulaient plus traiter de la paysannerie comme d'un phénomène organique – le paysan étant défini comme un cultivateur, producteur de ressources agricoles, ayant existé de tout temps (un point de vue partagé par nombre d'archéologues)²²⁾ – mais comme d'un groupe social déterminé historiquement. Sous cet angle de vue, l'apparition de la paysannerie européenne comme une véritable classe sociale²³⁾ résulterait

20) Karl BOSL, *Die familia als Grundstruktur der mittelalterlichen Gesellschaft*, in : *Zeitschrift für Bayerische Landesgeschichte* 38 (1975), p. 403–424 et Eberhard LINCK, *Sozialer Wandel in klösterlichen Grundherrschaften des 11. bis 13. Jahrhunderts. Studien zu den Familiae von Gembloux, Stablo-Malmedy und St.Trond*, Göttingen 1979. Ludolf KUCHENBUCH, *Bäuerliche Gesellschaft und Klosterherrschaft im 9. Jahrhundert. Studien zur Sozialstruktur der Familia der Abtei Prüm (VSWG-Beiheft 66)*, Wiesbaden 1978. Joseph MORSEL, *L'aristocratie médiévale. La domination sociale en Occident (V^e–XV^e siècle)*, Paris 2004, p. 80 et p. 190 explique très bien ce qui différencie ces deux perspectives (*familia/village*) : « ce qu'on appelle la *familia* du maître, [...] laquelle consiste non pas en une « communauté » mais en la convergence vers le maître d'un ensemble varié de liens de dépendance ».

21) Jean-Pierre DEVROEY, *Communiquer et signifier entre seigneurs et paysans*, in : *Comunicare e significare nell'alto Medioevo (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo 52)*, Spoleto 2005, p. 121–154. Id., *Puissants* (cité n. 10), p. 484–485.

22) Comparez avec la vision exposée par Gaston ROUPNEL, *Histoire de la campagne française*, Paris³ 1984, p. 361–362, qui parle des « profondes et vieilles fondations » de la communauté paysanne, dans un état d'esprit qu'on rencontre également chez Marc BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française 1*, Paris² 1968, par exemple, p. 160–163.

23) La chronologie variant d'un champ national historiographique à l'autre : début du 2^e millénaire dans l'historiographie francophone surtout, 8^e–9^e siècles pour des historiens anglophones contemporains, comme Susan REYNOLDS, *Ideas and Solidarities of the Medieval Laity*, Aldershot 1995. WICKHAM, *Framing* (cité n. 3), p. 261–264 et p. 535 s'inscrit dans la tradition marxiste et date même, à la suite de Domenico

de la domination structurelle exercée sur elle par des forces extérieures dans le but de s'approprier une part des richesses qu'elle produisait. Le terme « paysan » ne dénote rien de plus « qu'une relation asymétrique entre les producteurs de surplus et ceux qui les contrôlent »²⁴). Pour ainsi dire, il n'y aurait pas de paysannerie sans seigneur : celle-ci se définirait donc collectivement, non par elle-même, mais en réaction aux contraintes exercées sur elle par les non ruraux pour lui extorquer une part des récoltes. Cette absence d'autonomie constitutive de la « paysannerie » a été également avancée pour l'époque contemporaine, conduisant des sociologues ruralistes comme Kroeber et Redfield à parler à propos de l'identité et de la culture dans les sociétés paysannes de « part society »²⁵). Celle-ci met en opposition le caractère holistique qui définirait la société tribale (chaque tribu primitive est un « monde en soi »), au caractère partiel ou incomplet des « petits mondes » paysans médiévaux et modernes. Les « petits mondes » se définiraient donc en fonction du caractère fondateur du rapport de domination. Ils constitueraient des collectivités incomplètes intégrées ou encadrées par des entités plus large (la société chrétienne, la société féodale, et cetera). Leur culture serait également caractérisée par ce caractère partiel (« part culture »). La culture paysanne est souvent qualifiée de « traditionnelle ». La paysannerie du Moyen Âge peut dès lors être caractérisée « par la dépendance d'un seigneur foncier, l'exploitation de terres familiales et le lien avec le sol, en plus d'un style de vie et d'attitudes propres aux paysans, comme le fait d'être conservateur, sédentaire, placide et peu belliqueuse »²⁶).

Toutefois, ces communautés peuplées de « paysans » n'ont pas l'homogénéité des « pommes de terre dans un sac » évoquées par Karl Marx. Quelle que soit leur importance numérique, les groupes sociaux constitués de paysans ne constituent jamais tout le tissu de

VERA, *Le forme del lavoro rurale. Aspetti della trasformazione dell'Europa fra tarda antichità e alto medioevo*, in : *Morfologie sociali e culturali in Europa fra tarda antichità e alto medioevo* (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo 45), Spoleto 1998, p. 293–338, les premières formes du mode féodal du Bas Empire, des 3^e, 4^e et 5^e siècles.

24) Eric R. WOLF, *Peasants*, Englewood Cliffs (NJ) 1966, p. 3–4, 11. Ce point de vue est rejoint par Rodney H. HILTON, *The English Peasantry in the Later Middle Ages*, Oxford 1975, p. 12. Le paysan du bas Moyen Âge appartient bien à une classe « dont la cohésion se fonde sur la possession, même sans la propriété, de moyens de production agricole assurant la subsistance, sur le travail en unités familiales, sur le groupement de ces exploitations familiales en entités géographiques unies par des droits collectifs, sur la communauté d'origine pour les salariés et les artisans, sur la soumission à des personnes et des institutions imposées par le dessus ». Point de vue synthétisé par Léopold GENICOT, *L'économie rurale namuroise au Bas Moyen Âge (1199–1429)*, vol. 3 : *Les hommes. Le commun*, Louvain-la-Neuve/Bruxelles 1982, p. 367, n. 1.

25) Alfred L. KROEBER, *Anthropology*, New York 1948, p. 316–391. Robert REDFIELD, *Peasant Society and Culture*, Chicago 1956, réédition ID., *The Little Community, and Peasant Society and Culture*, Chicago 1960, p. 40–41. À tout prendre, le concept d'hégémonie culturelle élaboré par Antonio Gramsci me paraît plus efficace. Voyez Donald V. KURZ, *Hegemony and Anthropology: Gramsci, Exegeses, Reinterpretations*, in: *Critique of Anthropology* 16 (1996), p. 103–135.

26) RÖSENER, *Bauern* (cité n. 17), p. 21.

la vie rurale. Les paysans vivent en effet en association étroite avec des travailleurs agricoles sans ou insuffisamment pourvus de terre, et avec d'autres personnes exerçant une vaste gamme de fonctions administratives ou culturelles, ou d'activités non-agricoles : artisans, prêtres, officiers seigneuriaux, notaires, et cetera. Si l'individualisme du « paysan parcellaire » a fort justement été souligné par Marx, et si l'expression du « sac » souligne bien le caractère substantiellement local et sédentaire de la condition paysanne (en français : « manant », « vilain »), les observateurs ont très souvent fortement sous-estimé, voire explicitement nié le degré de stratification interne, les capacités d'action et la complexité des populations rurales, dans le temps et dans l'espace²⁷.

La définition sociologique de la paysannerie et de son adéquation à la société du haut Moyen Âge pose inévitablement la question de la pertinence des taxinomies sociales, sous deux aspects principaux : le retard des « nomenclatures » sur le réel et la question de la formation de tout groupe social – leur « existence » daterait-elle « du jour où est institué le nom qui le désigne en propre et où se sont forgés les instruments de sa représentation et de son dénombrement »²⁸ ? Luc Boltanski souligne l'intérêt d'échapper à l'alternative organique/historique en analysant la conjoncture historique dans laquelle ces catégories se sont formées ! Retenons les critères avancés pour analyser ces phénomènes : la dénomination, l'identité, le système de représentation et de valeur et, enfin, la cohésion du groupe. Ces propositions rejoignent partiellement l'examen auquel Rösener s'est livré dans sa synthèse de 1984 : pour exister en tant que groupe ou classe, la paysannerie médiévale doit être déterminée par ces différents marqueurs d'appartenance sociale²⁹. Relevons toutefois l'absence complète durant notre période (et pour longtemps encore !) de sources reflétant la manière dont les ruraux eux-mêmes ont pu se penser en tant que groupe social plus ou moins cohérent.

Dans la lignée des travaux de Georges Duby, les historiens relient généralement l'émergence de la paysannerie aux 11^e et 12^e siècles à la construction idéologique du schéma qui répartit la société chrétienne en trois ordres fonctionnellement complémentaires³⁰. Avant cette période, la population rurale se structurait encore à deux niveaux : 1^o collectivement pour la masse des cultivateurs dépendants, en fonction de leur appartenance à la

27) Sidney M. MINTZ, A Note on the Definition of Peasantries, in: *The Journal of Peasant Studies* 1 (1973), p. 91–106, à la p. 92–93.

28) Luc BOLTANSKI, Taxinomies sociales et luttes de classes. La mobilisation de « la classe moyenne » et l'invention des « cadres », in : *Actes de la recherche en sciences sociales* 29 (1979), p. 75–106.

29) RÖSENER, *Bauern* (cité n. 17), p. 25–43.

30) RÖSENER, *Bauern* (cité n. 17). En fonction de l'historiographie des années 1970, Rösener situe l'émergence du schéma au 11^e siècle. Voir Georges DUBY, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris 1978. Mathieu Arnoux a récemment revu cette problématique à la lumière des progrès enregistrés par l'historiographie des trois ordres à la suite des recherches d'Otto Gerhard Oexle et de Dominique Iogna-Prat qui font remonter l'idéologie des trois ordres au milieu du 9^e siècle. Mathieu ARNOUX, *Le temps des laboureurs. Travail, ordre social et croissance en Europe (XI^e–XIV^e siècle)*, Paris 2012, p. 37–57.

« familia » d'un maître (*dominus*), et 2° individuellement en fonction des catégories de statut juridique (*liberi, coloni, liti, servi*, et cetera). Dans les régions centrales de l'empire franc, la plupart des ruraux étaient des dépendants : « les gens de la campagne étaient surtout dans la servitude, avec des conditions variées de dépendance. Ils devaient obéir, travailler et payer leurs taxes. Ils n'avaient aucune voix politique. En fait, il n'avait pas d'histoire du tout »³¹).

La paysannerie médiévale serait donc le produit, politiquement, d'une société d'ordre pensée et imposée d'en haut par les dominants sur les producteurs agricoles (les *agricultores*) et, socialement, de l'effacement des différences de statuts juridiques (libres/non libres) et de la fusion des ruraux en une masse indifférenciée de *rustici* ou de *villani*. D'après Brunner, le moteur de ces transformations a été l'exclusion des paysans libres du service militaire qui résultait de l'intensification du prélèvement seigneurial³². En fonction de l'hégémonie culturelle exercée par les strates aristocratiques, le paysan en tant que groupe (collectif) et acteur (individuel) social apparaît donc fondamentalement comme un sujet passif de l'histoire, déterminé par la domination « féodale ». Dans cette perspective, « l'ordre des paysans ne s'installerait solidement qu'au 12^e siècle »³³. Cette manière d'aborder la formation de la paysannerie au travers des constructions idéologiques élaborées par les élites du pouvoir pose plusieurs problèmes. D'abord, nous savons à présent que le schéma trifonctionnel est pensé dès le 9^e siècle, à une époque où le statut juridique personnel signifiait encore quelque chose dans les campagnes³⁴. Après, de facto, d'autres divisions internes viennent se substituer à la question juridique (laboureurs/manouvriers ; manants/surséants ; bourgeois/non-bourgeois ; et cetera), ce qui met à mal l'idée que la paysannerie a pu constituer, sauf de manière éphémère, un groupe social sans complexité et divisions internes. Enfin, la dynamique nécessaire entre pratiques sociales et constructions idéologiques me semble exclure l'idée d'une paysannerie émergeant simplement des systèmes classificatoires élaborés par les élites du pouvoir. D'une part, ceux-ci constituent des formes d'abstraction des tensions et des enjeux de pouvoir qui traversent la société durant le 9^e siècle (au moins !), c'est-à-dire des constructions sociales a posteriori. D'autre part, dans l'état des dossiers documentaires, il me paraît difficile, sinon impossible de déterminer la

31) Werner RÖSENER, *Bauern im Mittelalter*, München 41991, p. 14.

32) BRUNNER, *Europäisches Bauerntum* (cité n. 19), p. 11-17.

33) ARNOUX, *Temps* (cité n. 30), p. 129-150. Relevons toutefois le biais qu'une documentation émanant presque exclusivement des strates dominantes de l'aristocratie impose, dans l'histoire des identités et des représentations de la paysannerie,

34) Otto Gerhard OEXLE, *Tria genera hominum*. Zur Geschichte eines Deutungsschemas der sozialen Wirklichkeit in Antike und Mittelalter, in: *Institutionen, Kultur und Gesellschaft im Mittelalter*. Festschrift Josef Fleckenstein, dir. par Lutz FENSKE/Werner RÖSENER/Thomas ZOTZ, Sigmaringen 1984, p. 483-500. Dominique IOGNA-PRAT, Le « baptême » des trois ordres fonctionnels : l'apport de l'école d'Auxerre dans la seconde moitié du IX^e siècle, in : *Annales ESC* 41 (1986), p. 101-126. Important pour l'Angleterre anglo-saxonne au 10^e siècle : Timothy E. POWELL, The « Three Orders » of Society in Anglo-Saxon England, in : *Anglo-Saxon England* 23 (1994), p. 103-132.

mesure dans laquelle l'hégémonie culturelle de l'aristocratie et du clergé a pu façonner les règles de conduite de la « paysannerie » pour les rendre conformes au schéma idéologique reliant production (*agricultores*), obligation du travail et soumission (*laboratores*). Pour le réaliste, les constructions idéologiques viennent toujours « trop tard » pour changer le monde³⁵.

Notons enfin que la diversité des rôles et des fortunes au sein même des « petits mondes » met à mal l'emploi par l'historien, sans nuances de temps et d'espace, de la définition holistique de la paysannerie que nous avons hérité des lexiques médiévaux français et anglais (« paysan/peasant ») ou italien (« contadino »). Le paysan y est défini, à partir du 12^e siècle³⁶, avant tout comme l'habitant des campagnes, le rustre, par opposition à la civilité urbaine : « Homme, femme de village, de campagne » (« Dictionnaire de l'Académie française », 4^e édition, 1762). Au 20^e siècle, le signifié du mot « paysan » a évolué vers un sens restreint et plus fonctionnel, pour désigner le cultivateur³⁷ : « Celui qui est de la campagne, qui y vit et s'occupe des travaux de la terre » (« Dictionnaire de l'Académie française », 8^e édition, 1932–1935). Faut-il trancher ? Ce que l'évolution sémantique du mot jusqu'au 20^e siècle suggère, c'est avant tout l'intérêt de distinguer « paysan » et « sociétés paysannes »³⁸. Si on définit le paysan comme un cultivateur, il n'en est pas moins vrai que la « société villageoise » n'est pas uniquement constituée d'agriculteurs. Dès lors, l'enjeu principal passe du registre pur de la « définition » à la question des contours, de la composition et des dynamiques internes aux sociétés paysannes. Celles-ci n'avaient jamais été au Moyen Âge purement et simplement une société d'égaux (cf. le thème de l'autonomie paysanne dans les régions où la petite propriété semble l'emporter au haut Moyen Âge) ou une masse indifférenciée de dominés. Les discussions essentielles devraient porter sur le

35) Cette réflexion doit beaucoup à la lecture inspirante d'Edward H. CARR, *La crise de vingt ans 1919–1939. Une introduction à l'étude des relations internationales*, Bruxelles 2015, p. 57–68, qui reprend les mots de Hegel dans sa préface à la « Philosophie du droit », pour lequel « la philosophie vient toujours trop tard pour changer le monde ».

36) *Trésor de la langue française informatisé*, Centre national des ressources textuelles et lexicales, Nancy, <http://www.cnrtl.fr/definition/paysan> (28.11.2015). Parmi les trois sens du terme *pagensis* qui a conduit à l'Ancien français *paissant* (c. 1140), le sens d'habitant de la campagne ne semble s'être dégagé qu'assez tardivement au 12^e siècle, de la signification plus générale d'habitant du *pagus*, déjà attesté dans Grégoire de Tours. Article « *pagensis* » in : Jan Frederik NIERMEYER/Co van de KIEFT/Johannes Willem Jozef BURGERS, *Mediae latinitatis lexicon minus 2*, Leiden/Boston 2002, p. 979–980.

37) Pierre BARRAL, Note historique sur l'emploi du terme « paysan », in : *Études rurales* 21 (1996), p. 72–80. Le signifié du mot « paysan » fait notamment l'objet de débats enflammés entre sociologues au début des années 1970, notamment après la fondation du « Journal of Peasant Studies » en 1973. Comparez dans l'historiographie francophone le caractère sommaire des articles « paysan, paysannerie » dans Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris 1997. *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, dir. par Jacques LE GOFF/Jean-Claude SCHMITT, Paris 1999 ne contient pas d'article « paysan ». Au contraire, notice détaillée de Robert FOSSIER, *Paysannerie*, in : *Dictionnaire du Moyen Âge*, dir. par Claude GAUVARD/Alain DE LIBERA/Michel ZINK, Paris 2002, p. 1058–1060.

38) Ces considérations sont tirées de discussions avec Nicolas Schroeder.

pois de l'activité agricole dans les identités collectives (les ruraux se pensaient-ils comme des « laboureurs », quelles que soient leurs activités économiques et leurs positions sociales au sein du village ?) et sur la part prise par les notables dans la construction de ces mêmes identités collectives et dans la cohésion interne du « village ». Enfin, au-delà de la distinction facile entre « en-groupe » (à l'intérieur de la collectivité villageoise) et « hors-groupe », il conviendrait d'étudier plus systématiquement la position des aristocrates que leurs droits et leur domination reliaient plus ou moins directement aux « paysans ».

II. DIFFÉRENCIATION SOCIALE ET « NOTABILITÉ » RURALE DANS LA DOCUMENTATION DU HAUT MOYEN ÂGE

Il est temps à présent de « sortir une à une les pommes de terre du sac » pour les examiner en structurant notre analyse des petits mondes seigneuriaux du haut Moyen Âge. Depuis la publication de « Small Worlds », l'intérêt des historiens pour la question des élites est venu enrichir nos connaissances. Après la fondation d'un réseau international dédié aux élites du haut Moyen Âge³⁹⁾, les « Journées internationales d'histoire rurale de Flaran » ont abordé ce thème en 2006⁴⁰⁾. Toutefois, les organisateurs du colloque de Flaran ont adopté la césure traditionnelle premier/second millénaire, en écartant le haut Moyen Âge. La synthèse de ces travaux consacrés à la paysannerie « féodale » rejoint les observations de Mendras en relevant le rôle d'intermédiaires joué par les notables ruraux pour relier la paysannerie aux bénéficiaires des surplus produits à la campagne.

Pour la période avant l'an mil, le renouvellement récent des connaissances vient surtout de la micro-histoire grâce à une série d'études consacrées à des notables actifs dans les campagnes. Il s'agit de petits officiers publics comme les *sculdassii* Pierre de Niviano, dans la région de Piacenza⁴¹⁾ et Folkwin à Rankweil dans le diocèse de Coire⁴²⁾, de commerçants et de propriétaires fonciers à la tête des communautés rurales, comme les Totoni de Campione reliés aux sanctuaires de Milan⁴³⁾ ou, encore, d'un simple propriétaire foncier pratiquant des activités de prêt dans son environnement local, comme Karol dans les

39) FELLER, *Historiographie* (cité n. 14). Sur l'utilisation de la notion d'élites, voir Jean-Pierre JESSENNE/François MENANT, Introduction, in : *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XXVII^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran*, 9, 10, 11 septembre 2005, dir. par François MENANT/Jean-Pierre JESSENNE, Toulouse 2007, p. 10–11.

40) MENANT/JESSENNE, *Elites* (cité n. 39).

41) François BOUGARD, Pierre de Niviano, dit le Spolétin, *sculdassius*, et le gouvernement du comté de Plaisance à l'époque carolingienne, in : *Journal des savants* (1996/2), p. 291–337.

42) Katheryn BULLIMORE, Folkwin of Rankweil. The World of a Carolingian Local Official, in: *Early Medieval History* 13 (2005), p. 43–77. Peter ERHART/Julia KLEINDINST, *Urkundenlandschaft Rätien* (Forschungen zur Geschichte des Mittelalters 7), Wien 2004, p. 83–90.

43) *Carte di famiglia. Strategie, rappresentazione e memoria del gruppo familiare di Totone di Campione* (721–877), dir. par Stefano GASPARRI/Cristina LA ROCCA (Altomedioevo 5), Rome 2005.

Abruzzes⁴⁴). L'analyse de ces monographies permet de déterminer quelle position ces notables occupaient dans la société locale : il semble peu probable qu'ils aient cultivé directement les terres qu'ils occupaient, mais il est possible qu'ils aient vécu « en groupe » au sein des petits mondes ruraux, dans des situations de corésidence avec leurs esclaves ou avec des clients, ou de copossession avec d'autres ruraux. Pierre de Niviano mettait probablement lui-même en culture une partie de ses biens⁴⁵). De telles situations sont fréquentes dans les seigneuries domaniales : certains maires avaient à leur côté un remplaçant (*vicarius*) pour cultiver leurs tenures et accomplir à leur place les obligations domaniales de services. C'était la règle dans les domaines de la Couronne : les officiers locaux n'y acquittaient directement que des dons et des services de travail symboliques, dans le but de marquer leur obéissance au roi⁴⁶). Beaucoup de prêtres paroissiaux exploitaient également des tenures ou des terres en commun avec des libres ou des non libres.

Il faut tenir compte dans l'interprétation de ces dossiers micro-historiques des traits spécifiques des sociétés du sud de l'Europe (Italie, Arc alpin), d'où ils proviennent majoritairement. Ces régions sont marquées par l'importance de la petite propriété paysanne indépendante et par la faible implantation de la grande exploitation foncière et de la seigneurie domaniale. On rencontre toutefois de tels notables ruraux dans les autres régions de l'Empire. Il faut les rechercher dans les notices qui détaillent l'intervention de « *pagenses* » – littéralement : « habitants du *pagus* » – des hommes libres qui fréquentent les tribunaux comtaux des *pagi* francs, et peuvent servir d'hommes de confiance dans la résolution de conflits⁴⁷). Selon les habitudes locales ou les circonstances, ces notables paysans agissant au plan local ou régional sont appelés dans les sources *nobiles*, *optimi pagenses*, *scabini pagenses*, *pagenses Franci*, *boni homines* ... Tous ces qualificatifs répondaient à la même notion fondamentale (mais floue et mouvante dans son expression verbale !) de

44) Laurent FELLER/Agnès GRAMAIN/Florence WEBER, La fortune de Karol. Marché de la terre et liens personnels dans les Abruzzes au Haut Moyen Âge (Collection de l'École française de Rome 347), Rome 2005. Toutefois, dans la région d'Isen en Bavière, dans les premières décennies du 9^e siècle, les *centenarii* Sigiperht et Liutprant qui sont mentionnés 25 à 30 fois dans les sources, comme témoins ou donateurs, sont reliés à des personnages de la très haute aristocratie régionale. Leur sphère d'activité de 20 à 30 kilomètres les situe plutôt parmi les hors-groupes, aux extrémités supra-locales des réseaux et des suites aristocratiques. KOHL, *Gesellschaften* (cité n. 16), p. 294–299, et les articles de Thomas KOHL et Stefan ESDERS (infra, p. 309–336 et p. 255–307).

45) BOUGARD, Pierre (cité n. 41).

46) Capitulaire de villis. Cod. Guelf. 254 Helmst. der Herzog August Bibliothek Wolfenbüttel, , éd. et introduit par Carlrichard Brühl (Dokumente zur deutschen Geschichte in Faksimiles 1/1), 2 vols., Stuttgart 1971, vol. 1, c. 10, p. 56–57 : « Que nos maires et forestiers, préposés aux haras, cellériers, doyens, tonloyers et tous nos autres officiers, fassent [le labour appelé] raye et donnent les porcs concernant leurs manses ; et qu'ils accomplissent bien leurs offices en échange du travail manuel. Et que n'importe quel maire qui aura un bénéfice en sa possession fasse envoyer son remplaçant, pour qu'il remplisse les travaux manuels et le reste du service à sa place » (traduction française de Jean-Pierre Devroey et Arnaud Knaepen).

47) Voir DEVROEY, Puissants (cité n. 10), p. 238–239.

notabilité et de représentativité institutionnelle à l'échelle d'une communauté locale ou d'une région. Durant la période étudiée, c'est probablement le terme « franc/*francus* » qui caractérisait le mieux les fonctions économiques, sociales et politiques et la position sociale de ces notables : 1° la liberté de résidence, 2° la possession de terres en propres et le droit d'en disposer, 3° l'aptitude à participer aux assemblées politiques et judiciaires, d'ester au tribunal et d'y être reçu comme témoin, 4° le droit (et l'obligation) de porter les armes et d'assurer le service royal⁴⁸).

Pour cerner plus précisément leur position à l'échelle des villages, il faudrait croiser les listes de témoins avec les auteurs de donations foncières modestes dans les cartulaires monastiques, sans toutefois pouvoir garantir qu'il s'agisse de notables ruraux appartenant aux communautés villageoises, plutôt que de membres des strates inférieures de l'aristocratie⁴⁹). Nous retrouvons ici la plupart des traits du type idéal du notable (et là où il partage la vie des communautés rurales, du concept historique de « gentry »)⁵⁰) : confusion des pouvoirs et des rôles sociaux, économiques et politiques ; confusion des sources internes et externes du pouvoir ; relations personnalisées. Cette élite territoriale tend à monopoliser les rôles d'intercesseurs (de communicateurs) et possède des lieux d'assemblée et une certaine

48) INNES, *State* (cité n. 2), p. 83. Robert FOSSIER, *Libre*, in : *Dictionnaire du Moyen Âge* (cité n. 36), p. 832–833. DEVROEY, *Puissants* (cité n. 10), p. 238–239.

49) KOHL, *Gesellschaften* (cité n. 16), p. 319 estime que les témoins des chartes épiscopales bavaroises appartenaient aux suites aristocratiques des évêques et pas au groupe des « petits » libres. La frontière entre petits aristocrates et paysans aisés est souvent difficile à tracer comme le montre le dossier de donateurs de Lorsch présents avec leur groupe familial dans des listes de témoins du monastère, les frères Riphwin et Giselmhelm. En tant qu'homme libre, Riphwin avait cédé des biens à son frère à la veille d'accompagner le roi en expédition en Italie en 792/93 ; en cas de décès, ces biens devaient revenir à Lorsch. Les mêmes personnages avaient vendu une terre à Lorsch en 768/69 pour se procurer un cheval. Pour INNES, *State* (cité n. 2), p. 147–153 ces personnages, qui font partie en tant que libres des réseaux et de la clientèle locale de Lorsch, doivent être rangés parmi les « well to do peasants ». Sur la base du même dossier documentaire, Michael GOCKEL, *Karolingische Königshöfe am Mittelrhein*, Göttingen 1970, p. 260–262 et Franz STAAB, *Untersuchungen zur Gesellschaft am Mittelrhein in der Karolingerzeit*, Wiesbaden 1975, p. 316–321 considèrent, en raison du service militaire que Riphwin était un vassal royal, et que sa famille appartenait dès lors à l'aristocratie locale. Ils ont identifié, par ailleurs, un troisième frère, nommé Stahal, ainsi que les parents de la fratrie, Liutwin et Massa. Cette observation a permis d'établir que la famille possédait une église à Bensheim et des biens dans un rayon de 25 kilomètres autour de cette localité. Ces problématiques ainsi que la question des prestations militaires de Riphwin sont examinées par Guy HALSALL, *Warfare and Society in the Barbarian West, 400–900*, London 2003, p. 77–81, pour qui il reste très difficile, en l'état, de déterminer exactement la position sociale de ces personnages. Si l'on retient l'hypothèse selon laquelle Riphwin et Giselmhelm s'étaient procuré un cheval dans le cadre de leurs obligations militaires pour servir en tant que cavaliers, leurs possessions foncières devaient atteindre, d'après le barème fixé par un capitulaire en 806, l'équivalent de douze manses, alors que l'assiette contributive des vassaux royaux se situait entre 30 et 50 manses. Jean-Pierre DEVROEY, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e–IX^e siècles)*, Paris 2003, p. 289.

50) MENDRAS, *Sociétés* (cité n. 1), p. 151. Peter R. COSS, *The Formation of the English Gentry*, in : *Past and Present* 147 (1995), p. 38–64, à la p. 50.

forme d'identité collective parfois exprimée au haut Moyen Âge par l'idée de « noblesse ». Celle-ci devient un marqueur fondamental de l'identité aristocratique après l'an mil⁵¹⁾. Selon les régions et les modes d'appropriation du sol, les membres de ces élites locales sont tantôt à ranger parmi les hors-groupes, tantôt parmi les en-groupes.

III. NOTABLES EN-GROUPE ET HORS-GROUPE DANS LA SEIGNEURIE DOMANIALE

La présence de tels notables est plus difficile à déterminer au sein des grandes seigneuries domaniales, dans la mesure où tous les acteurs sociaux qui coiffent la société locale n'y disposaient pas obligatoirement de l'ensemble des droits associés au groupe des *liberi homines*. Certains étaient des colons, c'est-à-dire des libres, mais sans liberté de résidence, et souvent contraints à l'obéissance à l'égard de leur patron, d'autres étaient carrément des non-libres. Ce manque de cohésion dans les droits et les statuts des « *ministri* » expliquent sans doute le flou et l'ambiguïté du lexique qui traduit les rôles et les fonctions exercées par les officiers seigneuriaux au sein de la grande propriété foncière et à l'intérieur des seigneuries domaniales. Cette ambiguïté se reflète d'ailleurs avec plus de force encore dans le collectif *ministri* qui évoque la domesticité servile. Les dénominations de ces officiers sont irrégulières et instables, même dans la documentation normative des capitulaires, dont le vocabulaire est généralement plus uniformisé⁵²⁾.

Tableau 1 : le vocabulaire latin des officiers domaniaux dans les sources normatives⁵³⁾

- *Actor* : sens classique chez Columelle (1^{er} siècle après Jésus-Christ), pour l'intendant d'un domaine, également dans le titre d'une série d'officiers impériaux. Déjà vieilli au haut Moyen Âge.
- *Iudex* : le sens classique, strictement judiciaire, s'est étendu pour désigner l'intendant supervisant plusieurs domaines où il exerce également des fonctions judiciaires (cf. capitulaire *de villis*).
- *Villicus* : sens classique chez Caton l'Ancien (2^e siècle avant Jésus-Christ), pour l'intendant d'une ferme ou d'un domaine, également dans le titre d'officiers impériaux de rang inférieur. Le substantif ou une forme adjectivale dérivée est employée dans les

51) Voir la mise en contexte historiographique et la discussion sur la « noblesse » dans DEVROEY, *Puissants* (cité n. 10), p. 40–46 et p. 241–264

52) KOHL, *Gesellschaften* (cité n. 16), p. 322 soulève également la question de la nature organique ou administrative des offices : la possession d'un office était-elle le reflet d'un certain rôle dans la société locale, déterminé par le statut, par la réputation ou par des facteurs économiques, ou l'accession à un rôle administratif avec ces obligations et son prestige plaçait-il un homme dans une position d'influence ?

53) Sources principales : des textes normatifs ; quelques sources de la pratique domaniale, des guides d'administration, comme les « Statuts » d'Adalard (822) et des polyptyques, des procès.

conciles pour stipuler l'interdiction faite aux prêtres d'exercer des fonctions de superviseur d'un domaine.

- *Maior* : La forme substantivée du comparatif n'est pas attestée dans le latin classique. Le terme apparaît pour la première fois dans le latin carolingien du capitulaire *de villis* (c. 800) pour désigner l'officier à la tête d'une seigneurie domaniale où il est le supérieur de la « *familia* », responsable de la collecte et de la livraison des cens, de la mise en exploitation des terres seigneuriales (*terra indomnicata*) et de l'organisation des services.

À l'intérieur de ce champ lexical, le *iudex* occupe une place à part à cause de sa participation à l'exercice de la justice, alors que les autres dénominations évoquent la fonction (*actor*, *villicus*) ou la position à la tête d'un groupe (*maior*)⁵⁴. Le capitulaire *de villis* (c. 800) permet de tracer la frontière qui sépare les juges, administrateurs d'un ensemble de *villae* royales, qui appartiennent au monde des « *potentes* », de leurs subordonnés directs – les maires – et des adjoints de ceux-ci – les *iuniores*. Le capitulaire est adressé aux juges (*iudices*) qui sont en charge de la gestion du domaine direct du roi. Les juges, régulièrement associés aux comtes dans les capitulaires, faisaient partie des principaux (*proceres*) du royaume. C'étaient des officiers agissant et exerçant une domination au nom du roi. Les différents articles du capitulaire *de villis* montrent bien comment une ligne de démarcation claire courrait entre les juges et leurs subordonnés. Cette frontière se dessinait dans l'espace géographique et découpait les hiérarchies sociales. Le maire (*maior*), littéralement le principal (dans la *familia* locale), ne devait pas « avoir plus de terres dans son office que celles qu'il pouvait parcourir et surveiller en un jour »⁵⁵. L'espace géographique qui est dessiné ainsi correspond à celui du terroir villageois. Il traduit parfaitement l'idée d'interconnaissance qui caractérise les relations sociales et la communication à l'intérieur du village. Le juge, quant à lui, supervise un ensemble de domaines de la Couronne au sein desquels il exerce des fonctions administratives, militaires et judiciaires.

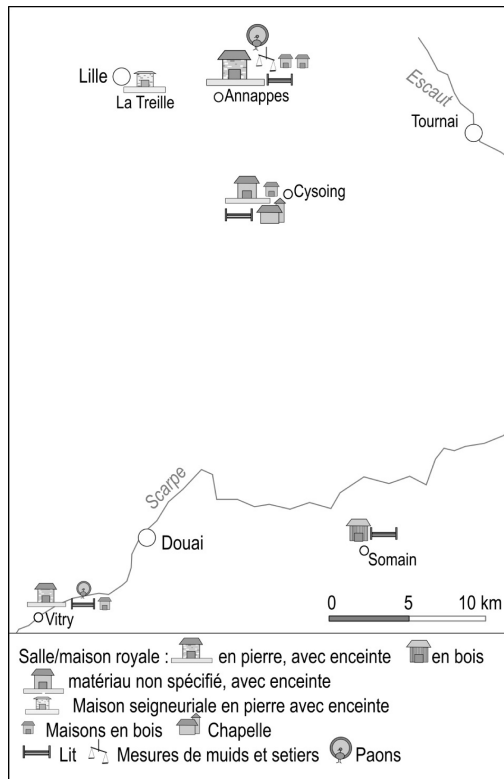
Tableau 2 : les officiers domaniaux et la taxinomie des médiateurs d'Henri Mendras⁵⁶

Local	<i>Maior</i>	En-groupe
Supra-local	<i>Iudex</i>	Hors-groupe
Régional ou supra-régional	Nihil, car maires et juges intendants sont en relation directe avec le roi !	

54) La distance entre le *iudex* et les autres administrateurs domaniaux se marque dans les trois critères signalés par BOLTANSKI, Taxinomies (cité n. 28) : dénomination, identité et représentation.

55) Capitulaire de villis (cité n. 46), c. 26, p. 58.

56) Comparer avec le schéma 1, ci-dessus, p. 170.



Carte 1: L'organisation spatiale du fisc d'Annappes (Le « juge » réside vraisemblablement dans la maison seigneuriale de La Treille) – Carte extraite de Jean-Pierre DEVROEY/Nicolas SCHROEDER, *Mettre l'Empire en réseau. Approvisionner et manger à la table de Charlemagne*, in : *Charlemagne. Les temps, les espaces, les hommes. Construction et déconstruction d'un règne*, dir. par Rolf GROSSE, Turnhout 2018, p. 353–370.

La négligence d'un officier royal – juge ou maire – déclenche un enchaînement de conséquences qui respecte minutieusement tout un rituel de réconciliation (pour les puissants) ou de punition (pour tous les autres, bien qu'ils soient juridiquement libres). Pour le maire, la dépendance (il est tenancier) l'emporte alors sur la liberté (il prête serment de fidélité au roi). La différence sociale entre juges et maires se traduit symboliquement, par des signes distinctifs du rang (à cheval/à pied) et des formes diverses de pénitence (abstinence de boisson alcoolique/abstinence de boisson et de viande), et matériellement, par la diversité des peines (pardon pour le puissant/bastonnade ou autre sentence pour les autres)⁵⁷.

57) DEVROEY, *Puissants* (cité n. 10), p. 297.

III.1. Les médiateurs « en-groupe » : maires et officiers locaux des seigneuries domaniales

Les maires appartenait à l'élite de la paysannerie à l'échelon du village. Leur position d'intermédiaire et de leader de la communauté rurale était soulignée par des traits distinctifs comme la fidélité due directement au roi ou leur statut social. Charlemagne demande explicitement aux juges de ne pas choisir des maires des domaines de la Couronne « parmi les hommes les plus considérables (*potentiores*), mais toujours parmi les gens d'un état moyen qui soient bien fidèles (*mediocres*) »⁵⁸. Médiocre désigne donc ici un homme libre, capable de prêter serment de fidélité individuellement au roi, à moins que la notion de fidélité englobe l'obéissance due par les non-libres appartenant à la *familia* royale. L'idéologie paternaliste de la domesticité est très marquée chez les *fiscalini* qui peuplent les domaines royaux, où on peut rencontrer des maires ou même des intendants à la tête d'une circonscription domaniale issus des rangs des esclaves royaux⁵⁹). Un capitulaire donné par Charles le Chauve contient, parmi la liste de personnages ayant prêté serment au tribunal public réuni à Reims le 1^{er} juillet 854, le nom d'un maire et de plusieurs doyens ruraux (*decani*), mais on ignore s'il s'agissait d'agents libres dépendant du fisc ou d'autres pouvoirs⁶⁰). Dans les seigneuries ecclésiastiques du 9^e siècle, les maires sont toujours recrutés parmi les libres, mais demeurent le plus souvent des tenanciers, attachés à la terre, et membres de la *familia* ecclésiastique. Il existait vraisemblablement une variété de situations de fait, notamment lors des procès où le maire intervenait comme premier des membres de la *familia* locale ou comme représentant du seigneur. Ce dernier cas se présente en juillet 861, à l'occasion de la plainte présentée devant le tribunal royal de Charles le Chauve à Compiègne par des habitants de la seigneurie sandyonisienne de Mitry qui prétendaient être juridiquement libres. Le maire de Mitry se joignit au moine Déodat qui était en charge de la gestion du domaine, tandis que les tenanciers étaient accompagnés d'un *notarius*⁶¹). Au sein même des seigneuries ecclésiastiques immunitaires, le maire ne participe pas à la définition du droit, qui revient à des échevins choisis parmi les libres de la seigneurie, mais, à Courtisols, en mai 847, il apparaît tout naturellement en tête des échevins dans la liste des

58) Capitulaire de villis (cité n. 46), c. 60, p. 61 : « Que les maires ne soient jamais pris parmi les hommes les plus considérables, mais toujours parmi les gens d'un état moyen qui soient bien fidèles ».

59) Cf. le cas d'Albricus, *fidelis noster* [...] *actor*, qui fait reconnaître par l'empereur Louis le Pieux ses droits à léguer des biens à ses enfants naturels, malgré que né esclave, il ait été affranchi par Charlemagne : *quia et ipse, cum domni et genitoris nostri Karli piissimi [imperatoris] servus esset, munere clementiae illius libertatem est consecutus* [...] » : BM², n° 814, *Formulae imperiales*, n° 38, éd. par Karl ZEUMER (MGH *Formulae Merowingici et Karolini aevi*), Hannover 1886, p. 315–316. Albricus pourrait être l'intendant du fisc de Theux : BM², n° 841.

60) Capitulaire missorum Attiniacense (854), éd. par Alfred BORETIUS/Victor KRAUSE (MGH *Capit.* 2), Hannover 1897, n° 261, p. 277–278.

61) Janet L. NELSON, *Dispute Settlement in Carolingian West Francia*, in : *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, dir. par Wendy DAVIES/Paul FOURACRE, Cambridge 1986, p. 45–64.

témoins du jugement, rendu par l'archidiacre de Reims et l'avoué local de Saint-Remi⁶²). Les maires se distinguent tout d'abord des tenanciers par l'importance des possessions foncières qui sont mises à leur disposition. Dans les seigneuries domaniales de Saint-Germain-des-Prés, les maires disposaient de tenures significativement plus étendues que celles des simples tenanciers. Au-delà des tenures de fonctions, le maire pouvait également être doté d'autres biens tenus en bénéfice⁶³). Les maires de Saint-Bertin sortent nettement du rang des officiers ordinaires, puisque certains d'entre eux étaient à la tête de petites seigneuries domaniales avec le pouvoir sur des *mancipia* et la possession d'un manse dominant (*mansus (in)dominicus*) qui les classe plutôt parmi les hors-groupes et dans les strates inférieures de l'aristocratie⁶⁴). La variété de la position sociale et économique des maires entre Saint-Germain-des-Prés et Saint-Bertin au 9^e siècle invite l'historien à être particulièrement sensible à des spécificités régionales ainsi qu'à des dynamiques et des rapports de force peut-être plus favorables au groupe des officiers domaniaux dans les seigneuries éloignées géographiquement des centres de pouvoir.

Nous signalons simplement ici que ce phénomène est d'une ampleur plus grande encore dans le cas des prêtres paroissiaux⁶⁵). Titulaires d'un manse de fonction, ils jouissaient d'une dotation souvent beaucoup plus large que la quantité de 12 bonniers de terre arable fixée

62) Jean-Pierre DEVROEY, Libres et non-libres sur les terres de Saint-Remi de Reims. La notice judiciaire de Courtisols (13 mai 847) et le polyptyque d'Hincmar, in : *Journal des Savants* (2006/1), p. 65–103.

63) Capitulaire de villis (cité n. 46), c. 10, p. 56–57 : « [...] Et que n'importe quel maire qui aura un bénéfice en sa possession fasse envoyer son remplaçant, pour qu'il remplisse les travaux manuels et le reste du service à sa place ». Au milieu du 9^e siècle, le maire de Saint-Remi à Sault-Saint-Remi détient en plus d'un manse libre de fonction de la terre arable et deux petites tenures pour lesquelles il acquitte 14 deniers : Le polyptyque et les listes de cens de l'abbaye de Saint-Remi de Reims (IX^e–XI^e siècles), éd. par Jean-Pierre DEVROEY (Travaux de l'Académie Nationale de Reims 163), Reims 1984, p. 53. Un maire Hainricus figure également dans l'inventaire des bénéfices de l'abbaye pour une vigne de 5 muids de vendange : *Ibid.*, p. 62.

64) Yoshiki MORIMOTO, Problèmes autour du polyptyque de Saint-Bertin (844–859), in : *Id.*, Études sur l'économie rurale du haut Moyen Âge. Historiographie, régime domaniale, polyptyques carolingiens (Bibliothèque du Moyen Âge 25), Bruxelles 2008, p. 406–408.

65) Voir par exemple la stature sociale et économique du prêtre Gunduald et de son groupe familial de Campori, dans l'orbite des évêques de Lucques. Chris WICKHAM, *The Mountains and the City. The Tuscan Apennines in the Early Middle Ages*, Oxford 1988, p. 40–51. Voir les lignées de prêtres se succédant dans une paroisse d'oncles à neveux, dans les montagnes pyrénéennes, marquées par l'autonomie des communautés villageoises : Pierre BONNASSIE/Jean-Pascal ILLY, Le clergé paroissial aux IX^e–X^e siècles dans les Pyrénées orientales et centrales, in : *Le clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des 13^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 6–8 septembre 1991*, dir. par Pierre BONNASSIE, Toulouse 1995, p. 153–166 ; en Bavière : KOHL, *Gesellschaften* (cité n. 16), p. 240–243. *Ibid.*, p. 248–253 Kohl montre toutefois qu'il n'est pas simple de démêler les situations locales entre cures détenues par une *persona* non-résidente et desservies par un vicaire (la documentation bavaroise est atypique avec nombre de desservants locaux issus du groupe des non-libres), et prêtres paroissiaux vivant avec la communauté paroissiale.

Tableau 3 : Les tenures occupées par les maires de Saint-Germain-des-Prés

N°	Localité	Quantité moyenne de terre arable des manses en bonnier	Quantité moyenne de terre arable détenue par le maire en bonnier	Ratio Maire/Tenanciers
2	Palaiseau	4,6	7,0	1,5
8	Nogent	4,4	8,0	1,8
9	Villemeux	13,3	36,0	2,7
13	Boissy	8	13,0	1,6
14	Thiais	5,1	14,0	2,7
17	Morsang	5,2	4,0	0,8 !
19	Esmans	14,7	20,0	1,4
21	Maule	8,2	29,0	3,5
22	Secqueval	6,7	20,0	3
24	Béconcelle	5,3	10,0	1,9

par la réglementation carolingienne, voire disposaient de biens supplémentaires en bénéfice⁶⁶. À Boissy, la dotation de l'église paroissiale inclut un manse de c. 12 bonniers et cinq autres tenures comptant au total 34,5 bonniers de terre arable. L'autre église paroissiale de Bizou est moins richement dotée avec 6 bonniers de terre arable seulement, mais son desservant est capable de payer 60 deniers à l'abbaye⁶⁷.

Les sources mettent en lumière comment la communication s'appuie sur tous les modes de signification et d'expression symboliques principaux : statut personnel, signes de distinction, gestes, comportements alimentaires, rites juratoires, réciprocité inégale. L'analyse repose sur les acquis théoriques des travaux de Goffman et Bourdieu sur les rites d'interaction et la sociabilité⁶⁸. Deux faits sociaux occupent une position saillante : les prestations de travail et les rites liés à l'accueil du maître dans le village. Les maires étaient exemptés en raison de leur office des travaux manuels dus par leur manse, mais devaient effectuer la *riga*,

66) Il n'est toutefois pas certain que le Ricbertus qui détenait en bénéfice de Saint-Germain-des-Prés l'église d'Épinay-sur-Orge et avait également dans son *dominium* deux manses supplémentaires ait été le prêtre paroissial : Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, VI/1, éd. par Dieter HÄGERMANN/Konrad ELSMÄUSER/Andreas HEDWIG, Das Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés. Studienausgabe, Köln/Weimar/Wien 1993, p. 40.

67) Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (cité n. 67), 13/B, p. 104.

68) Erving GOFFMAN, Les rites d'interaction, Paris 1974 ; Pierre BOURDIEU, Le sens pratique, Paris 1980 ; Id., Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de trois études d'ethnologie kabyle, Paris 2000.

c'est-à-dire mettre en culture un petit lot de terre de la réserve⁶⁹). On les trouve parfois associés à un *vicarius*, un suppléant qui assure à leur place l'exploitation de leur tenure. Le maintien de la prestation de labour servait à matérialiser publiquement le devoir d'obéissance et de soumission du maire et de ses adjoints et à répercuter ces obligations sur toute la *familia* à laquelle le *maior* devait servir de modèle. Les gestes du travail agricole constituent un moyen d'exprimer l'obligation de servir fidèlement, en labourant les terres du maître. À la fin du 7^e siècle, une des formules de Marculf établit déjà l'exécution de la *riga* comme signe d'obligation et d'obéissance pour les agents de la seigneurie titulaires d'un bénéfice de fonction⁷⁰).

Le rôle de modèle que doivent jouer les officiers domaniaux est également mentionné à propos de la régulation des droits d'usage des espaces forestiers et du paiement de la dîme : Si le juge, le maire ou d'autres officiers royaux conduisaient leurs bêtes à la païsson, ils devaient être « les premiers à en payer la dîme, pour donner le bon exemple »⁷¹). Le texte utilise la notion d'exemplarité qui traverse toute la théologie politique carolingienne. Depuis le sommet jusqu'au dernier échelon de la hiérarchie, chaque officier et ses subordonnés étaient appelés à être des modèles de comportement pour leurs subordonnés. En veillant à maintenir des prestations comme la dîme des animaux pour la païsson ou la *riga*, le roi réitérait ses droits généraux sur le sol de la seigneurie et manifestait la volonté que ses représentants aux différents échelons de la hiérarchie fussent les premiers à payer leur dû pour servir d'exemple.

Dans le capitulaire d'Aix de 802/03, une série d'instructions dresse le modèle du bon *villicus*. La proximité terminologique de ce texte avec le capitulaire de *villis* a déjà été soulignée⁷²). Malgré la dénomination locale (*villa/villicus*), il semble que ce portrait désigne

69) Capitulaire de villis (cité n. 47), c. 10, p. 56–57 : « Que nos maires et forestiers, préposés aux haras, cellériers, doyens, tonloyers et tous nos autres officiers, fassent [le labour appelé] raye [*riga*] et donnent les porcs concernant leurs manses ; et qu'ils accomplissent bien leurs offices en échange du travail manuel. Et que n'importe quel maire qui aura un bénéfice en sa possession fasse envoyer son remplaçant, pour qu'il remplisse les travaux manuels et le reste du service à sa place. »

70) Marculf, *Formulae* II, 36, dans : MGH *Formulae Merovingici et Karolini aevi* (cité n. 60), p. 96–97 : « Si quelqu'un veut concéder quelque chose [un *locellus* ou un manse] à son *servus* ou *gasindus* [...] de telle manière qu'à partir de ce jour, tu aies en ton pouvoir ce [bien] en droit de propriété – s'il en a été convenu ainsi, ou contre le revenu de la terre – ; et ni toi, ni ta postérité, tu ne devras à nous, ni à nos héritiers, ni à quiconque posséderait cette *villa*, une quelconque prestation, ou un revenu de la terre, ou un charroi agricole, ou quoi que ce soit qui puisse être allégué, *si ce n'est, s'il vous plaît, la riga* » (souligné par nous ; traduction française de Jean-Pierre Devroey).

71) Capitulaire de villis (cité n. 47), c. 36, p. 59 : « Que nos bois et nos forêts soient bien gardés [...]. Qu'ils perçoivent diligemment les cens de nos bois. Et si nos juges, ou nos maires, ou leurs hommes, y mettent engraisser leurs porcs, qu'ils soient les premiers à en payer la dîme, pour donner le bon exemple, afin qu'ensuite les autres hommes la payent exactement. »

72) Capitulaire Aquisgranense (802/03), éd. par Alfred Boretius (MGH Capit. 1), Hannover 1883, n° 77, p. 170–172. Sur la date et la proximité avec le « *Capitulaire de villis* », voir François Louis Ganshof, *Zur Datierung eines Aachener Kapitulars Karl des Großen*, in : *Annalen des Historischen Vereins für den*

un médiateur supra-local comme le juge-intendant des domaines de la Couronne. Le chapitre 19 du capitulaire est intégralement consacré à cette fonction. Il est vraisemblable que ce modèle s'imposait également par circulation des valeurs du haut vers le bas à ses subordonnés, et donc aux maires et à leurs adjoints. Le *villicus* doit être choisi en fonction de ses qualités morales et intellectuelles – *bonus* (ayant les qualités requises), *sapiens* (avisé) et *prudens* (de bon sens) – et de sa capacité à rendre compte aux envoyés du roi. La suite du texte est consacrée à décrire tous les secteurs d'activité du domaine dans lequel l'élu doit toujours veiller à améliorer le capital qui lui est confié. D'ailleurs, l'activité normative exercée par chaque officier royal, même au niveau local de cette administration, débordait sur le plan personnel et sur la *correctio* de leurs administrés. Dans une compilation de capitulaires et de conciles mise par écrit au 10^e siècle dans le diocèse de Rouen, le chapitre 10 demande au maire ou doyen (donc à des médiateurs locaux de la seigneurie) de veiller à ce que les couples incestueux ou adultères qui auraient été séparés par les prêtres ne reprennent pas la vie commune dans les lieux où ils résideraient sous leur surveillance⁷³). L'idée qu'un officier laïc ait à veiller sur la rectitude (*recte*) du comportement moral et religieux de ses administrés apparaît déjà dans le capitulaire *de villis*, même dans ce cas, au niveau supra-local du juge-intendant coordonnant un groupe de *villae*⁷⁴). D'après le registre de la correspondance d'Hincmar composé par le prêtre Flodoard dans l'« *Historia Remensis ecclesiae* », le prélat rémois aurait rédigé à l'intention des officiers locaux (*Plebeiis quoque quibusdam personis, villarum scilicet ministerialibus*) gérant les biens de l'Église des lettres (ou un traité ?) contenant des instructions qui recourent le modèle normatif dessiné à Aix en 802/03, en y mentionnant l'impératif de gérer les biens qui leur sont confiés à administrer *prudenter atque rationabiliter*⁷⁵).

Au sein de chaque seigneurie domaniale, le maire était entouré d'agents subordonnés œuvrant dans le territoire où cette fonction de leader (*maior*) lui avait été reconnue par son seigneur. À côté de simples subordonnés du maire comme les doyens et leurs propres *iuniores* et le cellérier, chargé vraisemblablement de la gestion des stocks du domaine, on rencontre également dans les seigneuries ecclésiastiques des agents forestiers, et des artisans. Une liste détaillée de ces *ministri* apparaît à la fin de la description du groupement

Niederrhein 155/156 (1954), p. 62–66 ; Hubert MORDEK, *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta* (MGH Hilfsmittel 15), München 1995, p. 1088–1089.

73) *Capitula Rotomagensia*, c. 10, éd. par Rudolf POKORNY (MGH Capit. episc. 3), Hannover 1995, p. 370 : *Ut incestuosi necnon et adulteri, qui separantur a presbyteris, ipsis locis maneant et maior et decanus illorum habeant providentiam [...]*.

74) *Capitulare de villis* (cité n. 47), c. 56, p. 61 : *Ut [...] iudex praevideat qualiter recte familiae nostrae vivant.*

75) Flodoard de Reims, *Historia Remensis ecclesiae* III, 28, éd. par Martina STRATMANN (MGH SS 36), Hannover 1998, p. 360 : *Plebeiis quoque quibusdam personis, villarum scilicet ministerialibus, pro rebus ministeriorum suorum nonnunquam scribens prudenter atque rationabiliter disponebat, qualiter res sibi commissas tractare deberent.*

domanial de Boissy dans le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (années 820) avec le maire, un doyen, un cellérier, un forestier, deux meuniers et des trois forgerons⁷⁶). La seigneurie domaniale de Boissy était le centre d'une nébuleuse de propriétés foncières dispersées dans le Perche et le sud du Drouais, à proximité de deux importants massifs forestiers et de gisements de fer possédés par l'abbaye. Ces circonstances justifient sans doute le chiffre élevé des auxiliaires qui entouraient le maire⁷⁷). Les incertitudes dans l'identification de plusieurs toponymes anciens ne nous permettent malheureusement pas de mesurer le contrôle exercé dans l'espace par ces médiateurs domaniaux pour garantir la cohésion des droits et des possessions percheronnes de Saint-Germain-des-Prés. La cohésion de ce groupe était assurée par l'attribution d'une partie des cens en argent dont la remise leur est assurée par le seigneur. Cet intéressement dans la levée du cens foncier garantissait vraisemblablement le zèle de ces officiers et il les soudait autour des mêmes intérêts pécuniaires (la somme partagée atteint le total de 153 deniers). Ils étaient par ailleurs exemptés des charges de guet et de transports lourds⁷⁸). Au-delà de ces avantages en matière de charges de travail, la plupart d'entre eux se trouvaient également associés dans la possession en commun de tenures excédentaires ou de biens en bénéfice situés dans l'aire d'implantation foncière de Saint-Germain dans le Perche. On retrouve des situations analogues de copossession de tenures marginales ou excédentaires et de bénéfiques dans la plus vaste seigneurie domaniale d'un seul tenant affectée à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, Courtisols, située près de Châlons-en-Champagne, au milieu du 9^e siècle où le

76) Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (cité n. 67), XIII/99–106, p. 116–117. Sur les meuniers, voir Étienne CHAMPION, Moulins et meuniers dans les polyptyques entre Loire et Rhin, Saint-Etienne 1996, sur les forgerons, Sakae TANGE, Forgerons et forges dans le prisme des documents carolingiens. Entre indépendance et dépendance, in : Kumamoto Journal of Culture and Humanities 101 (2010), p. 11–19. La position des forgerons dans la seigneurie domaniale de Boissy va à l'encontre des idées défendues par KUCHENBUCH, Gesellschaft (cité n. 20), p. 290–291, pour qui la médiocrité de la tenure des forgerons serait le reflet de la faiblesse de leur niveau de vie et de leur sujétion étroite vis-à-vis de leur seigneur.

77) Les moines de Saint-Germain-des-Prés avaient peut-être installé un prieuré à Boissy, sans que cette institution soit mentionnée dans le polyptyque. Cette présence permettrait de mieux comprendre l'attraction exercée par l'abbaye parisienne sur les notables et les paysans de cette partie du Perche comme l'illustrent les quarante-sept notices de donation contenues dans le chapitre consacré à la *vicaria* de Corbon, toute proche de Boissy. La présence d'une seconde petite église à peu de distance de celle de Boissy, ainsi que l'existence ultérieure d'un prieuré de Marmoutier, pourraient avoir conservé la trace de cette *cella* germanopratine. Notons que l'attractivité de cette région riche en ressources métallurgiques et forestières est soulignée par l'existence d'une sylve et d'une petite seigneurie domaniale de Saint-Père de Chartres à Boissy, dans la première moitié du 10^e siècle.

78) Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (cité n. 67), XIII/99, p. 116. D'après Benjamin GUÉRARD, Polyptyque de l'abbé Irminon de Saint-Germain-des-Prés, ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sous le règne de Charlemagne, vol. 1 : Prolégomènes, Paris 1844, p. 434, la différence entre le nombre théorique de moutons à livrer (51) par les manses serviles et le montant indiqué dans la somme (47) s'expliquerait par le fait que les officiers en rejetaient quatre pour eux. Il y aurait également un prélèvement du 6^e sur le cheval.

groupe des échevins se partageait des tenures marginales⁷⁹). Il s'agissait vraisemblablement d'une autre manière de renforcer l'identité et la solidarité de ce groupe d'officiers domaniaux, en leur donnant un accès privilégié au marché des tenures. Cette singularité s'étendait-elle dans le champ des marqueurs significatifs de la distinction sociale, comme la consommation de produits ou d'objets circulant dans les strates aristocratiques ? Des preuves directes historiques ou archéologiques manquent. Toutefois, une source comme l'inventaire de Boissy révèle des phénomènes troublants. Outre leur activité monétaire plus importante, les officiers de Saint-Germain-des-Prés avaient accès, d'après les redevances ou les cadeaux qu'ils payaient à l'abbaye, à des objets à feu comme des marmites ou des landiers, à des armes et à des outils en métal, vraisemblablement de fabrication locale. Des signes analogues se font jour dans le champ de la consommation alimentaire : Parmi les autres offrandes que les officiers de Boissy livraient aux moines reviennent régulièrement des porcins (absents des redevances payées par les simples tenanciers) et des oies. Ces traces documentaires ne permettent évidemment pas de conclure que ces médiateurs consommaient ou possédaient eux-mêmes ces objets et ces produits précieux. Elles marquent cependant une différence qui nous apparaît comme particulièrement significative dans la position occupée par ces médiateurs dans la circulation des redevances et des cadeaux entre seigneurs et paysans.

Comme l'a bien vu Davies, des médiateurs en-groupe comme les officiers domaniaux se distinguent aussi par les positions qu'ils occupent dans l'espace : La plupart des *ministri* de Boissy avaient leur assise territoriale dans plusieurs localités où ils détenaient des tenures ou possédaient des biens propres.

- Tenure de Valateus : il détient un manse libre situé au Ray en cotenure familiale, contenant 9,5 bonniers de terre arable, 6 arpents de pré et 1,5 bonniers de sylvé⁸⁰.
- Donations de Valateus à Saint-Germain :
 - 2 bonniers de terre arable, 1 arpent de pré et un quart de bonnier de sylvé à Courcessin⁸¹ ;
 - 1 manse à Psot, contenant 13,5 bonniers de terre arable et 2,5 arpents de pré⁸².
- Reprise en précaire :
- Valateus a probablement repris en précaire sa donation de Courcessin à laquelle s'ajoute un second bien dans la même localité de 2,5 bonniers de terre arable, 1 arpent de pré et 4/5° de bonnier de broussailles, contre un cens annuel de 12 deniers⁸³.

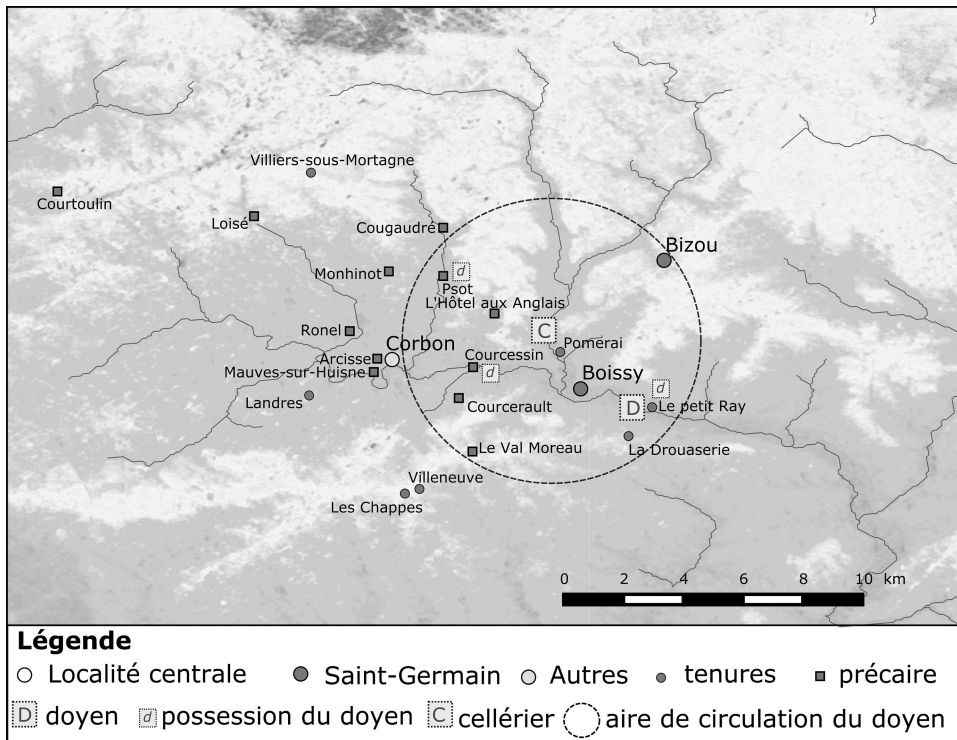
79) DEVROEY, *Libres* (cité n. 63).

80) Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (cité n. 67), XIII/18, p. 107.

81) Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (cité n. 67), XII/34, p. 101.

82) Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (cité n. 67), XII/44, p. 102.

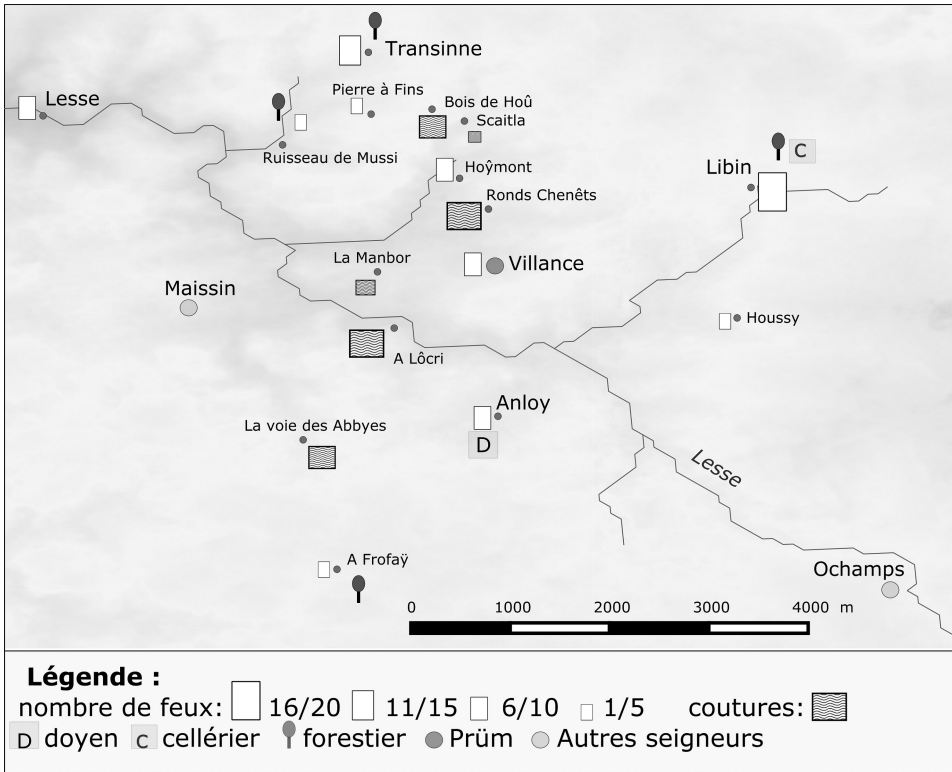
83) Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (cité n. 67), XII/35, p. 101.



Carte 2 : Les biens de Saint-Germain dans le Perche et l'aire de circulation du doyen Valateus

Dans de nombreuses localités, la morphologie de la grande propriété monastique s'écartait fortement de l'image du grand domaine-bloc popularisée par les historiens du grand domaine depuis le milieu du 19^e siècle. Ces seigneuries domaniales ecclésiastiques étaient constituées d'une véritable nébuleuse de biens fonciers et de droits dispersés, difficiles à défendre contre les appétits des puissants environnants. Dans les années 820, à Saint-Germain-des-Prés, les moines ont cherché à renforcer leur emprise en installant des petits prieurés comme centres de pouvoir, en s'appuyant sur des églises paroissiales et leurs desservants, auxquels sont fréquemment adjoints des petits groupes d'hôtes cultivant la terre, et en répartissant ailleurs leurs officiers domaniaux sur tout le territoire environnant⁸⁴). On rencontre le même schéma de territorialisation de l'emprise monastique par l'installation d'officiers locaux dans le domaine ardennais de Prüm à Villance, qui pré-

84) Voir la carte du groupement domaniale germanopratine de Béconcelle, situé à l'ouest de Paris dans DEVROEY, *Puissants* (cité n. 10), p. 459–460.



Carte 3: Seigneurie domaniale et peuplement autour de Villance

sentait également le profil d'une seigneurie domaniale constituée d'une nébuleuse de biens et de droits dispersés⁸⁵⁾.

À Boissy, dans une situation de dispersion des propriétés foncières et des *familiae* entre plusieurs terroirs villageois, l'objectif de centralité du pouvoir était atteint par l'existence d'une *curtis* bien équipée et peut-être d'un petit prieuré assurant la présence permanente des moines dans la région. La multiplication des moulins (six, dont un a été construit par l'abbé Irminon) dénote la volonté seigneuriale de tirer parti de l'environnement local et de

85) Jean-Pierre DEVROEY, La hiérarchisation des pôles habités et l'espace rural. Autour des possessions de l'abbaye de Prüm (893) en Ardenne belge, in : De la mer du Nord à la Méditerranée. Francia Media, une région au cœur de l'Europe (c.840–c.1050), dir. par Michèle GAILLARD et al. (Publications du Centre luxembourgeois de documentation et d'études médiévales 25), Luxembourg 2011, p. 175–206. Nicolas SCHROEDER/Jean-Pierre DEVROEY, Beyond Royal Estates and Monasteries. Landownership in the Early Medieval Ardennes, in: Early Medieval Europe 20/1 (2012), p. 39–69.

la vocation centrale du domaine. La mise en réseau de cet ensemble domanial était réalisée par la présence d'officiers domaniaux comme le maire, le doyen ou le cellérier, mais également par des artisans inclus dans la *familia* monastique. Dans cette région de minières de fer, les forgerons côtoient les meuniers au sein de ce groupe de « coqs de village » qui servent de médiateurs en groupe et de relais pour l'emprise seigneuriale au sein d'une communauté de tenanciers fortement stratifiée⁸⁶. Leur stature sociale et économique se reconnaît par l'importance de l'activité monétaire et la manipulation à de produits rares et spécifiques comme des objets en fer. Ce groupe se distingue également par son accès aux porcs qui apparaissent dans cette région comme un marqueur de distinction, en opposition à l'usage commun du mouton livré par les tenanciers « ordinaires ». Proche de vastes espaces boisés, les habitants de la seigneurie de Boissy combinaient des activités agricoles avec la transformation du bois et la tonnellerie. Alors que la région du Perche pourrait paraître enclavée et distante des centres urbains régionaux aux yeux de l'historien, l'aire de circulation de ces paysans-artisans du bois, insérées dans leurs obligations seigneuriales, les conduisaient jusqu'à Paris et à Angers où ils pouvaient profiter de débouchés commerciaux dans le secteur vinicole et la construction. Le niveau très élevé des prélèvements en monnaie sur les manses libres de la seigneurie de Boissy suggère qu'ils ont pu tirer parti de ces ressources sylvestres, mais peut-être aussi de la revente d'objets en fer auxquels les plus notables d'entre eux ont pu avoir facilement accès. On remarquera que l'activité métallurgique est fortement segmentée entre des mineurs non-libres qui semblent misérables et soucieux d'échapper à leur condition, et les forgerons qui jouissent d'un statut économique et social privilégié⁸⁷. Au niveau supralocal, les émissions monétaires abondantes de l'atelier tout proche de Courcessin dans la seconde moitié du 9^e siècle ont été traditionnellement expliquées par des frappes destinées au paiement des tributs aux Normands. L'activité monétaire et l'animation des échanges à Boissy est liée au dynamisme apporté par l'exploitation d'une ressource indispensable et spécifique comme le fer⁸⁸. Des phénomènes analogues expliquent la forte monétisation observée dans les domaines de l'Île-de-France, ou encore la proximité entre des gisements de sel et des ateliers de production de monnaie.

86) Voir le cas de Carantcar, forgeron à Ruffiac qui apparaît au milieu du 9^e siècle dans le cercle restreint des notables ruraux possédant des serfs et plusieurs propriétés dans la paroisse. Il dispose d'argent pour acquérir des terres. DAVIES, *Worlds* (cité n. 1), p. 100.

87) Une telle séparation entre extraction et traitement du minerai de fer et forgeage est attestée notamment à Vert-Saint-Denis. Voir Christopher LOVELUCK, *Northwest Europe in the Early Middle Ages, c. AD. 600–1050. A Comparative Archaeology*, Cambridge 2013, p. 71–72.

88) Philip GRIERSON/Marc BLACKBURN, *Medieval European Coinage*, vol. 1: *The Early Middle Ages (5th–10th Centuries)*, Cambridge 1986, p. 635–636. Courcessin est situé à 2 kilomètres à l'ouest de Corbon où un atelier monétaire est actif au 7^e siècle. La continuité de Corbon comme place centrale est attestée ultérieurement. Au début du 9^e siècle, sa désignation comme *vicaria* le désigne comme le lieu de pouvoir d'un *vicarius*, adjoint du comte d'Hiémois. Le territoire gagne progressivement en autonomie. Dans la seconde moitié du 9^e siècle, il devient un comté démembré de l'Hiémois qui se recentrera au 10^e siècle sur la localité et les comtes de Mortagne-au-Perche.

Médiateurs en-groupe, le maire et les autres officiers locaux étaient impliqués dans des rites d'interaction et des gestes spécifiques de leur position de relais entre dominés et dominants⁸⁹). En effectuant des services de travail de manière ritualisée, ils servaient d'exemple à l'ensemble des tenanciers. À côté de cette fonction d'exemplarité, les gestes et les cadeaux remis par le maire et ses adjoints à leur seigneur, en cas de venue du seigneur (hospitalité) ou de visite rendue au centre seigneurial, ont pour fonction de renforcer l'obéissance des officiers. Les rites liés à l'hospitalité et à la visite permettent de compléter cette analyse du statut du maire ou du *vilicus* vis-à-vis de son seigneur. Pierre Bourdieu a proposé de retenir le terme d'*obsequium* (que Spinoza employait à propos de cette « volonté constante », produite par le conditionnement par lequel « l'État nous façonne à son usage et qui lui permet de se conserver ») pour désigner ces manifestations publiques de reconnaissance⁹⁰). Nous renvoyons ici pour une analyse plus fouillée fondée sur les rites d'interaction des officiers domaniaux de Saint-Remi de Reims à l'égard de leurs seigneurs à notre livre de 2006. L'analyse sémantique de ces textes permet de préciser les faits sociaux mis en œuvre et certains gestes ou postures des obligés. Une lecture générale de ces rites d'interaction montre que l'hospitalité (l'entrée du *senior* dans son espace de domination, *potestas*) se traduit par des manifestations de déférence (se porter et apporter) et d'offrandes. Certaines de ces prestations d'hospitalité (gîte du seigneur et de ses hommes, paissance de ses animaux, chevaux et chiens) sont une source continue d'abus de pouvoir, d'exactions seigneuriales et d'alourdissement de la coutume.

Dans ces rites d'interaction, ce sont les sujets qui se déplacent pour réitérer leur obéissance en visitant leur seigneur. *Servire*, « c'est avant tout se déplacer vers le maître, pour le maître ; le symbole de la domination [...] n'est pas le travail mais le mouvement »⁹¹). Travailler (*servire*) pour le seigneur représentait une donnée centrale de l'expérience sociale dans les relations de dépendance. Chaque activité due, au titre du *servitium*, sur la réserve amenait les tenanciers à se déplacer dans un lieu caractérisé par son appartenance au seigneur (*dominicum, terra indominicata*), de faire donc se dérouler l'activité dans un environnement particulier. « Verser » une redevance, c'est se déplacer vers la *curtis* pour l'y verser⁹²).

89) Voir DEVROEY, Communiquer (cité n. 21).

90) BOURDIEU, Sens (cité n. 69), p. 298. Alexandre MATHERON, Individu et société chez Spinoza, Paris 1969, p. 349.

91) Julien DEMADE, Les corvées en Haute-Allemagne. Du rapport de production au symbole de domination (XI^e-XIV^e siècles), in : Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Réalités et représentations paysannes, dir. par Monique BOURIN/Pascal MARTÍNEZ SOPENA, Paris 2004, p. 337-363, à la p. 344.

92) Voir les exemples éclairants analysés par Nicolas SCHROEDER, Les hommes et la terre de saint Remacle. Histoire sociale et économique de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, VII^e-XIV^e siècle, Bruxelles 2015, p. 244-245, qui utilise les Miracles de saint Remacle (850-860) pour montrer que les dépendants doivent se rendre au monastère pour livrer leurs redevances et qu'ils sont invités à boire à la coupe de saint Remacle à cette occasion.

La manifestation sociale est réglée dans le temps liturgique et dans l'espace (au siège de la seigneurie). Les offrandes et, probablement, les postures et les gestes sont soigneusement codifiés. Il est intéressant de noter que le texte des coutumes rémoises rattache ce rite de soumission à une forme de réciprocité. Le maire (et les autres médiateurs locaux des seigneurs, ses adjoints ou le curé) *doit* (*debere*) se livrer à ces manifestations de respect, « *si* (conditionnel) il a un manse », ce qui est précisément le bénéfice habituel de sa fonction. La construction de la réciprocité (l'agent « échange » son manse contre ces cadeaux) est suggérée d'en haut, par le seigneur, comme le note Gadi Algazi à propos des stratégies sociales mises en œuvre dans les records de coutumes (*Weisung/Weistümer*) en Allemagne au 15^e siècle. S'agit-il, selon l'expression de Bourdieu, de « stratégies dissimulant d'autres stratégies » par lesquelles les protagonistes se dissimulaient la nature réelle de leur action, en « ré-enchantant des relations de pouvoir en leur imposant une apparence de réciprocité »⁹³) ? Il faut toutefois noter que les paysans eux-mêmes étaient adroits à instrumentaliser la réciprocité par le bas, en s'efforçant de lier des droits à des obligations⁹⁴). Au 9^e siècle, les *ministri* jouent un rôle central dans l'accomplissement des rites qui relient les *familiae* seigneuriales à leur maître. Ils répercutent vers l'ensemble de leurs administrés obligations coutumières et devoir d'obéissance. D'autres moments rituels associaient chacun des habitants : dans les seigneuries ecclésiastiques, c'étaient évidemment les fêtes liturgiques et patronales qui étaient l'occasion de réunions collectives et de réjouissance. Mais les laïcs avaient également accès à des rites de convivialité notamment dans les systèmes de dons/contre-dons qui voyaient le seigneur organiser une fête alimentaire en partageant avec la *familia* des offrandes ou des cadeaux d'honneur qui lui étaient destinés.

Son ancrage local et les relations de clientèle ou d'alliance qu'il pouvait nouer faisaient du maire un représentant naturel des revendications de la communauté villageoise à l'égard du seigneur. « L'habitude de commander, fût-ce par délégation, aux hommes de la seigneurie, d'assurer la rentrée de leurs redevances et de surveiller ou d'organiser l'accomplissement de leurs services faisait rejaillir sur eux [les maires] une parcelle de l'autorité et du prestige du seigneur [...]. Une autre source d'autorité leur venait de ce qu'ils représentaient souvent, ou étaient censés représenter, les intérêts des [tenanciers] dépendants auprès du seigneur »⁹⁵). Vers 909–925, le maire Hedierus est à la tête des dépendants de la seigneurie d'Ahuy, en Bourgogne, lorsque ceux-ci viennent protester auprès de l'évêque de Langres contre les nouvelles charges que leur imposaient depuis trois ans les prévôts de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon, seigneur du lieu. En 932, le maire de Xhoris, Rémi, se présente, accompagné d'un certain Gérard, devant le prévôt de Stavelot, le doyen et

93) Gadi ALGAZI, Feigned Reciprocities. Lords, Peasants, and the Afterlife of Late Medieval Social Strategies, in: *Negotiating the Gift. Pre-modern Figurations of Exchange*, dir. par Gadi ALGAZI/Valentin GROEBNER/Bernhard JUSSEN, Göttingen 2003, p. 99–127, à la p. 124.

94) ALGAZI, Feigned (cité n. 94).

95) André DELÉAGE, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du onzième siècle*, Mâcon 1941, p. 518.

quelques moines « afin de relayer la demande des dépendants de Xhoris, qui souhaitaient voir réduire leur corvée à un jour par semaine »⁹⁶. Le *vilicus* Leo représente les tenanciers de Saint-Ambroise de Milan dans un procès entre eux et leurs seigneurs qui a lieu en 882. L'un des deux maires de Champdôtre figure parmi les six jureurs qui disent la coutume de la seigneurie aux chanoines de la cathédrale d'Autun, seigneurs du lieu, en 937⁹⁷.

III.2. Les médiateurs « hors-groupe » : juges-intendants et administrateurs seigneuriaux au niveau supralocal

Les textes du haut Moyen Âge permettent-ils de mettre en application la terminologie proposée par Mendras de médiateurs « en-groupe » ou « hors-groupe », au passage du niveau local au supra-local ? On rencontre la mention d'un forestier parmi les officiers mentionnés dans la description de Boissy. Ce personnage paraît fort différent des agents forestiers mentionnés dans la description de la seigneurie de Villance, qui sont de simples tenanciers détenteurs d'une tenure de service d'un quart à un demi-manse. Le forestier de Boissy recevait de chacun des feux occupés par les tenanciers de Saint-Germain une redevance en semences⁹⁸) et un cadeau de 180 poules. Le versement de cadeaux d'honneur par les feux et les ménages de Boissy provient sans doute du rôle joué par ce forestier dans la gestion et la régulation de l'usage des communs par la collectivité paysanne⁹⁹). En plus d'une livraison de 60 muids de céréales et de volailles et d'objets métalliques pour le feu et la cuisine, il offrait aux moines des produits rares et précieux tirés des ressources de la sylve : miel, savon, cire, ainsi que des oiseaux de chasse, un faucon, deux éperviers, ou 36 deniers, s'ils manquaient. L'inventaire ne mentionne ni le lieu de résidence, ni le nom de ce personnage¹⁰⁰). L'abbaye possédait deux blocs forestiers à proximité de Boissy : une sylve de 800 porcs (soit environ 1500 ha) vraisemblablement située au nord de Neuilly-sur-Eure¹⁰¹), ainsi que deux sylves de 200 et 800 porcs mentionnées dans le chapitre consacré à Boissy¹⁰²). Il est possible que le forestier qui y est mentionné ait été à la tête de ces trois ensembles, dont l'importance économique était encore renforcée par la présence de minerai de fer et l'ex-

96) SCHROEDER, Hommes (cité n. 93), p. 179 et p. 248.

97) DELÉAGE, Vie (cité n. 96), p. 1205–1214.

98) Ce qui pourrait indiquer une activité agricole de grande ampleur dans la mesure où le même personnage livrait des grains aux moines de Saint-Germain-des-Prés. Dans ce contexte, les semences étaient peut-être destinées à des cultures temporaires en milieu sylvestre.

99) À rapprocher des remarques formulées par KOHL, Gesellschaften (cité n. 16), p. 126, sur l'accès aux communs. L'auteur, *ibid.*, p. 122–123 et p. 132 souligne le caractère d'institutions collectives et d'infrastructures des communs, des églises paroissiales et des moulins, voire des forges.

100) Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (cité n. 67), XIII/99, p. 116.

101) Konrad ELMSHÄUSER/Andreas HEDWIG, Studien zum Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés, Köln/Weimar/Wien 1993, p. 143.

102) ELMSHÄUSER/HEDWIG, Studien (cité n. 102), p. 182.

plottation sidérurgique. Le fait d'être le destinataire direct de redevances versées par les habitants, l'activité monétaire importante ainsi que la manipulation de produits de consommation clairement associés au style de vie aristocratique (oiseaux pour la chasse au vol, objets de chauffe et de cuisine, livraison de porcs et d'oies ...) place clairement ce personnage à l'écart (hors-groupe) des officiers locaux de Boissy et de la communauté villageoise. Il s'agissait vraisemblablement d'un dominant, peut-être d'un aristocrate comme les juges-intendants qui supervisaient des groupes de seigneuries appartenant à la Couronne, décrits dans le capitulaire *de villis* et la description du fisc d'Annappes. À Saint-Germain-de-Secqueval, une autre seigneurie de Saint-Germain-des-Prés, dans les années 820, les tenanciers devaient une des trois corvées de labour à un juge, les deux autres allant à l'abbé et au prévôt de l'abbaye¹⁰³. Le juge de la circonscription royale rassemblée autour du palais d'Annappes, dans le Nord de la France, résidait probablement dans une *casa dominicata ex lapide optime facta* qu'Alain Derville a localisée à l'emplacement de la future résidence locale des comtes de Flandre à Lille¹⁰⁴. Le *index* de la seigneurie de Champdâtre résidait sans doute dans le *seticum dominicatum*, une résidence seigneuriale, à Tillenay¹⁰⁵.

Le danger de voir un puissant comme le juge abuser de ses prérogatives était déjà perçu par le roi et les grands propriétaires ecclésiastiques au 9^e siècle, car dès cette époque, le rôle et les fonctions de médiateur hors-groupe du juge-intendant l'amenaient à exercer le pouvoir par délégation. À la fin du 10^e et au 11^e siècle, la localisation du pouvoir seigneurial, l'élargissement du socle de la pyramide aristocratique et une relative perméabilité entre petits aristocrates et officiers se traduit par la méfiance croissante des abbayes à l'égard de leurs officiers et la multiplication des procès causés par les abus des maires ou la qualification de leur statut juridique. Au même moment d'ailleurs, dans nombre de cas, les moines préfèrent régler leurs conflits avec les paysans en traitant directement avec les communautés d'habitants, sans passer par les officiers seigneuriaux. Le danger de voir un autre puissant comme le juge détourner à son profit les liens d'obéissance est perçu dans tous les secteurs de l'aristocratie. Souvent tenus à l'écart de leurs seigneuries par leur style de vie et leurs occupations, les grands laïcs cherchaient à éviter de déléguer la gestion à leurs congénères. Géraud d'Aurillac († 909), écrit son biographe, « n'avait pas besoin de confier la garde de telle ou telle de ses *villae* à quelque autre puissant (*potens*), sauf pour une petite propriété qu'on appelle Talizat. L'endroit en effet se trouvait situé à l'écart de ses autres terres, entre des voisins très malveillants. Ses intendants (*officiales*) le poussèrent à en confier la garde (*commendare ad custodiendum*) à un certain Bernard. Ce fut contre son gré et même contre sa volonté expresse »¹⁰⁶.

103) Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (cité n. 67), XXII/4, p. 179.

104) Alain DERVILLE, Le problème des origines de Lille, in : Économies et sociétés au Moyen-Âge. Mélanges offerts à Edouard Perroy, Paris 1973, p. 65-78.

105) DELÉAGE, Vie (cité n. 96), p. 1205-1214.

106) Odon de Cluny, Vita Geraldi I, 41, MIGNE PL 133, Paris 1881, col. 639-704, ici col. 667. Autre édition : AA SS Oct. 6, p. 300-331, ici c. 48, p. 312F. Cité dans DEVROEY, Puissants (cité n. 10), p. 500-501.

Un dernier retour au texte du capitulaire *de villis* va nous permettre de comprendre comment le roi pensait pouvoir encadrer et limiter l'action des juges-intendants du domaine royal. Le qualificatif de *index* a une portée générale et signifie celui qui exerce le pouvoir par excellence. Le vocabulaire lombard désigne volontiers comme *indices* l'ensemble des détenteurs du pouvoir. « Le maître parmi les maîtres est toujours le juge »¹⁰⁷. La médiation de puissants était indispensable pour connecter aux petits mondes paysans le réseau hiérarchisé de pouvoir à la tête duquel se trouve le roi. Si le juge est le dépositaire de pouvoirs locaux de commandement et de justice qui lui ont été spécialement délégués, le roi se méfie naturellement des détournements possibles. Les trois premiers articles du capitulaire sont sans aucune ambiguïté à ce propos. Les *villae* qui sont directement au soutien de la maison royale ne doivent pas être détournées à des fins personnelles¹⁰⁸. Le danger politique et social (la *paupertas*) que représentent les puissants pour le roi et les habitants libres doit être paré en maintenant l'équilibre et en évitant les abus¹⁰⁹. Il fallait empêcher le juge d'affirmer sa propre *potestas* au détriment de celle du roi en activant à son profit des processus ou des rites de domination : 1) mettre la *familia* royale à son service, en forçant (*cogere*) les dépendants « à s'acquitter de corvées [de labour], à couper du bois, ou à effectuer tout autre travail à leur profit » ; 2) accepter des dons (*dona*), alors qu'il aurait dû se satisfaire de simples cadeaux d'honneur et de reconnaissance, c'est-à-dire de petites choses¹¹⁰ ; 3) prendre des gîtes à son profit ou pour ses chiens¹¹¹.

Les dons importants (*dona, munera*) et l'exercice du droit de gîte constituent toujours des signes politiques majeurs de domination et d'allégeance. Pour être tolérable, le *munus* doit se réduire à un *munusculum*, un de ces « petits riens » qui entretiennent les relations sociales¹¹². Le roi proscriit tout don ou services rendus au juge qui pourraient constituer des signes d'allégeance directe, subvertissant la hiérarchie des liens d'obéissance et de sou-

107) François BOUGARD, La justice dans le royaume d'Italie de la fin du VIII^e siècle au début du XI^e siècle (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 291), Rome 1995, p. 3. Marc BLOCH, La société féodale, vol. 1 : La formation des liens de dépendance (L'Évolution de l'Humanité 34), Paris 1939, p. 386.

108) Capitulaire de villis (cité n. 46), c. 1, p. 56 : « Nous voulons que nos *villae*, que nous avons instituées pour servir à notre profit, soient affectées intégralement à nos parts, et non à d'autres hommes. »

109) Capitulaire de villis (cité n. 46), c. 2, p. 56 : « Que notre *familia* soit bien fidèlement maintenue et ne soit réduite à la pauvreté par personne. »

110) Capitulaire de villis (cité n. 46), c. 3, p. 56 : « Que des juges n'aient pas l'audace de mettre notre familia à leur service, de les forcer à faire pour eux des corvées de labour, de couper du merrain ou tout autre tâche et qu'ils n'acceptent d'eux aucun don, ni cheval, ni bœuf, ni vache, ni porc, ni brebis, ni porcelet ou agnelet, ni autre chose, excepté des bouteilles et des produits du jardin, des fruits, des poulets et des œufs. »

111) Capitulaire de villis (cité n. 46), c. 11, p. 57 : « Qu'aucun juge ne prennent [sic], en aucune manière, à son profit ou pour ses chiens, de gîte sur nos hommes, ni dans les forêts. »

112) Stigmatisant la vénalité des magistrats carolingiens, Théodulf d'Orléans († 821) acceptait volontiers, au nom de « l'admirable vertu de la modération », les petits cadeaux « que l'amitié et non la fraude lui apportait, les fruits, les œufs, le vin, le pain, les fromages de chèvre, les poulets et les volatiles de tout genre » : Théodulpe d'Orléans, Carmina, n° 28 (Versus contra iudices), éd. par Ernst DÜMMLER (MGH Poetae 1), Berlin 1881, p. 501, v. 283–288.

mission pour conduire finalement à l'accaparement des droits royaux par le médiateur¹¹³). Le chapitre 57 du capitulaire *de villis* prévoit que les dépendants peuvent se plaindre du *iudex* directement au roi en cas d'abus.

La lettre des évêques à Louis le Germanique présente une vision pyramidale de la société carolingienne en quatre degrés : le roi, le Palais, les comtes et les officiers de la *res publica* et les juges des *villae* royales. Ces passages permettent d'éclairer la nature et les formes de communication politique entre les médiateurs du pouvoir royal et les paysans. Ces derniers ne constituent pas une masse indifférenciée puisque le texte permet de distinguer deux modes de communication bipolaires : 1) entre les comtes et leurs adjoints et les hommes libres de la région (les *pagenses*) ; 2) entre les juges et les *familiae* qu'ils administrent (*coloni* et *servi*).

Entre les puissants et les hommes libres indépendants, la « mauvaise communication » s'exprime par l'extorsion de présents (*non diligant munera*) et l'exercice de la violence pour s'emparer de leurs biens : *devastare, praedari, diripere, auferre per violentiam*. Pour les *pagenses*, la conséquence de ces excès était la perte de leur autonomie et de leur rang (*dehonestare*), signifiant leur entrée en dépendance. C'est ce péril que l'idéologie carolingienne qualifie de « pauvreté » des libres. Dans le respect de l'idéal public de bonté et de justice, les comtes et leurs adjoints devaient se montrer *benignos et affabiles* à l'égard des *pagensibus suis*, c'est-à-dire « avoir la main ouverte, être bienveillant » et être « faciles à approcher » (de *afforari*, « s'adresser à »). Ces deux qualités établissent un mode de dialogue ouvert entre les protagonistes.

À propos du juge et de ses rapports avec les dépendants dans les *villae* royales, le texte multiplie les prescriptions éthiques et morales conformes à la *correctio* chrétienne (éviter la cupidité et l'avarice, ne pas pratiquer ou favoriser l'usure). La « mauvaise communication » est exprimée ici en terme d'abus de pouvoir : *opprimere, ultra quod soliti fuerunt [...] exigere, affligere*, faire des prières inconvenantes (*inconvenientes precationes*). Les évêques appellent les juges à l'idéal de la modération. Ils doivent « bâtir les *villae* royales sur des charges modérées, de telle sorte qu'elle soit propre à maintenir l'honneur royal et qu'on n'accable pas les dépendants »^{113b}). Les relations entre seigneurs et sujets relèvent donc de la discrétion. Le *villicus* doit être « bon, avisé et prudent »¹¹⁴). La communication avec les paysans dépendants doit être fondée sur la compassion (*misericordia*). Cette partie du texte consacrée aux habitants des seigneuries domaniales est tout aussi intéressante dans la mesure où elle projette le modèle du bon gouvernement du roi, du niveau de la *domus* princière et du royaume à celui du domaine. La médiation de puissants est donc indis-

113) Une mesure analogue est prise au début du 9^e siècle par Charlemagne pour interdire aux comtes et à leurs agents de demander à des hommes, en *obsequium*, autre chose que le service dû au roi, comme des services à la fenaison ou la moisson, des labours, des travaux dans les vignes ou toute autre taxe : Capitula omnibus cognita facienda (801/814), in : MGH Capit. 1 (cité n. 73), n° 57, p. 143–144.

113 b) MGH Conc. 3, éd. Wilfried Hartmann, Hannover 1984, n° 41, p. 408–423.

114) Capitulaire Aquisgranense (802/803) (cité n. 73), c. 19, p. 172.

pensable pour modeler le comportement des dépendants et relier les communautés locales au pouvoir royal. Toutefois, la communication entre les juges et ces communautés est placée sous haute surveillance pour empêcher le détournement des signes et, par-là, de la matérialité du pouvoir par ces intermédiaires.

IV. CONCLUSIONS

Les résultats présentés aujourd'hui nous invitent à poursuivre les recherches dans deux directions principales :

(1) Dans le nécessaire dialogue entre historiens et archéologues, je voudrais insister sur les inégalités sociales et économiques qui séparaient au sein des communautés locales, à l'intérieur du « sac de pommes de terre » les notables locaux et les paysans les plus riches des tenanciers ordinaires et des travailleurs sans terre. Cela signifie qu'il ne devrait plus être possible d'interpréter systématiquement sur le terrain de fouilles l'existence de marqueurs de distinction, comme des objets de loisir ou de consommation, comme les signes de la présence d'un aristocrate, mais qu'il faut également laisser la place dans l'interprétation à l'existence de médiateurs en-groupe plus modestes vivant au sein des communautés villageoises, capables de se distinguer par leur richesse foncière, leur activité monétaire ou la manipulation de produits ou d'objets rares ou précieux.

(2) Il faudra approfondir l'enquête et la poursuivre vers le 10^e siècle en reprenant les débats des vingt dernières années sur les modes de formation et de fonctionnement des communautés paysannes, menées à partir de l'étude des stratégies de groupe dans le processus de construction de la seigneurie¹¹⁵. Bonnassie et Wickham¹¹⁶ ont montré à partir des exemples pyrénéens et catalans l'importance de la composition et des dynamiques internes des groupes paysans. Rodney Hilton, Werner Rösener et, tout récemment, Mathieu Arnoux ont mis en évidence les tensions propres à l'institution seigneuriale et la recherche constante par les communautés d'un espace d'autonomie¹¹⁷.

(3) Les travaux de Rösener en particulier contiennent des vues très intéressantes sur la construction et l'appropriation des espaces naturels par les communautés rurales sur lesquels des matériaux existent au plan archéologique, et où l'archéologie dynamique des paysages a beaucoup à nous apprendre. Des enquêtes systématiques sur la constitution et la gestion des communs au haut Moyen Âge pourraient, je crois, nous apprendre beaucoup.

115) Voir dans cette direction les recherches de MORSEL, *Aristocratie* (cité n. 20) et de SCHROEDER, *Hommes* (cité n. 93).

116) BONNASSIE, *Catalogne* (cité n. 4). WICKHAM, *Framing* (cité n. 3), p. 221–224 et Id., *Rural Society in Carolingian Europe*, in : *The New Cambridge Medieval History*, vol. 2 : c.700–c.900, dir. par Rosamond McKITTERICK, Cambridge 1995, p. 510–537.

117) Voir ci-dessus, p. 172–176.

(4) Transgresser la datation traditionnelle pour la « naissance » de la paysannerie européenne (sans tomber dans le piège de l'histoire immobile !) nous permettrait de vérifier dans quelle mesure, avant et pendant la désagrégation du système domaniale, les processus locaux de construction et de gestion de la seigneurie et la confrontation des groupes dominants ont pu contribuer à forger l'identité des communautés paysannes. En somme, les sociétés rurales du haut Moyen Âge peuvent légitimement être analysées à partir de plusieurs signifiés du terme « paysan » : (a) dans les textes antérieurs à l'an mil, *pagenses* identifiés par leur statut supérieur de liberté et/ou la participation à des assemblées judiciaires et à l'ost des hommes libres du *pagus* conduit par le comte ; (b) « gens du pays » identifiés collectivement aux habitants des campagnes, aux « ruraux », sans distinction de richesse, de professions, de fonctions ou de positions sociales au sein des communautés villageoises ; (c) cultivateurs ayant accès directement (comme propriétaires fonciers) ou indirectement (comme tenanciers) au capital d'exploitation et la quantité de terre suffisants pour entretenir et perpétuer leur ferme et leur ménage, par opposition aux travailleurs agricoles sans terre, aux artisans ou à d'autres ruraux ne pratiquant pas d'activités agricoles.

(5) Un dernier terrain fécond est à chercher du côté du croisement des données, des hypothèses de recherche et des méthodologies respectives des historiens et des archéologues.

L'étude du cas de Boissy, dont il conviendrait bien sûr de vérifier l'exemplarité, va dans le sens des hypothèses formulées par Chris Wickham lorsqu'il suggère de distinguer les ménages et les groupes paysans dans les sociétés rurales en fonction de leur degré d'autonomie à l'égard des structures d'encadrement et de domination des campagnes, et en fonction du contexte écologique et économique, comme il le fait dans « The Mountains and the City »¹¹⁸⁾. Une des propositions essentielles de Wickham est que l'existence de modes de production plus ou moins fortement encadrés par l'aristocratie impliquait des différences profondes dans les structures économiques et, partant, dans les cultures matérielles des sociétés concernées. Les signatures documentaires des sociétés paysannes seraient différentes selon que ces sociétés étaient peu ou fortement encadrées par la société englobante. Les sociétés féodales seraient productrices d'écrits, de bâtiments et d'objets de prestige, susceptibles d'être conservés, et donc « surexposés » dans les corpus documentaires. Par ailleurs, comme l'ont suggéré Thomas Meier et Claus Kropp, les structures de production, de transport et de consommation propres à la domination aristocratique et à ses pratiques de concentration et de consommation dans le cadre des réseaux domaniaux produiraient des traces archéologiques caractéristiques, liés à ces transferts de richesses et à leur concentration/consommation¹¹⁹⁾. Pour Chris Wickham, une société paysanne autonome ne

118) WICKHAM, *Mountains* (cité n. 66).

119) Claus KROPP/Thomas MEIER, Ein historisches Modell in archäologischer Perspektive. « Grundherrschaft » im älteren Mittelalter, in : Hierarchies in rural settlements, dir. par Jan KLÁPŠTE (Ruralia 9), Turnhout 2013, p. 77-89 et Claus KROPP/Thomas MEIER, Entwurf einer Archäologie der

laisse virtuellement aucune trace (peut-être quelques traces archéologiques). Dans de telles sociétés, peu encadrées par les aristocrates, la culture matérielle serait dès lors insaisissable par l'écrit. Toutefois, les travaux de Wendy Davies sur la Bretagne montrent que même dans des petits mondes paysans très éloignés des élites, l'existence d'une stratification sociale à l'intérieur des groupes villageois et la nécessaire présence de médiateurs laissent des traces documentaires évidentes (la mobilité spatiale attestée dans les listes de témoins et les donations foncières, par exemple). Dans des sociétés fortement insérées dans le mode féodal de production et de consommation, l'autonomie à la marge gagnée par certains artisans ou par des officiers seigneuriaux se traduit également par des traces écrites (et vraisemblablement archéologiques) dénotant des modalités d'accès aux subsistances et aux marchandises traditionnellement interprétées comme des marqueurs d'un statut aristocratique. En matière de signature matérielle, on a l'intuition, à considérer la riche documentation écrite à propos des officiers domaniaux de Boissy, que ceux-ci ont dû laisser des traces matérielles plus abondantes de leurs pratiques de consommation : accès à des objets en fer, consommation de porc, activité monétaire, et cetera. Ces constats vont dans le sens des observations formulées récemment par Chris Loveluck dans sa vaste synthèse archéologique : au sein des groupes et des petits mondes paysans, des individus et des familles pouvaient chercher à accumuler et à consommer des richesses destinées à affirmer leur distinction dans la compétition sociale¹²⁰. Ceci rend évidemment nécessaire une relecture systématique des marqueurs archéologiques de la paysannerie : tout objet « hors du commun » est-il un marqueur de l'aristocratie ou de ses médiateurs locaux ? L'analyse des hiérarchies sociales et économiques à l'intérieur des groupes paysans suggère une infinie variété de signatures matérielles selon la position économique et le statut social des ménages, dans une région aux ressources spécifiques (bois, fer), fortement encadrée par les élites du pouvoir par l'intermédiaire des grands monastères neustriens. Au niveau de la documentation écrite (et plus rarement des traces archéologiques), la spatialité apparaît comme un élément distinctif fondamental des hiérarchies à l'intérieur du village, comme l'avait déjà brillamment démontré Wendy Davies. Parmi les paysans, les plus entreprenants, qui occupent des fonctions de médiation du pouvoir seigneurial ou contrôlent des engins ou des fabrications spécifiques (meunerie, forge, et cetera), tendent à s'implanter foncièrement à l'échelle supralocale, en occupant des terres ou des exploitations dans plusieurs terroirs villageois. Toutefois, la forte mise en réseau qu'implique la logique de centralité et de redistribution de la grande propriété aristocratique entraîne également tous les paysans-tenanciers dans des aires de circulation régionale, voire suprarégionale, et vers les marchés urbains. L'étude des espaces de domination monastique dans le centre du monde franc suggère que les deux leviers de la transformation des économies paysannes, intensification

Grundherrschaft im älteren Mittelalter, in : Beiträge der Mittelalterarchäologie in Österreich 26 (2010), p. 97-124.

120) LOVELUCK, Northwest (cité n. 88), p. 11-13.

de la circulation monétaire et commercialisation, étaient déjà à l'œuvre dans ces régions en fonction de la logique du système domanial, imposé de l'extérieur par les seigneurs, mais également des ressources spécifiques exploitées par les ruraux : paysans-vignerons de la région parisienne ou paysans-forestiers du Perche. On retrouve ici certaines des conclusions présentées par Helena Hamerow : Les sociétés paysannes insérées dans des régions « de marge » ou avec une économie spécifique (vin, élevage ...) sont poussées très tôt à une spécialisation et à des échanges commerciaux parce que 1° leur production céréalière n'est pas suffisante ; 2° les produits spécifiques qu'ils produisent se vendent très bien¹²¹. Ces activités semblent peu compatibles avec l'idéaltype dessiné par Chayanov en 1925 d'un « paysan, fondamentalement tourné vers un idéal d'autosubsistance [et qui] se limiterait à des formes de consommation contraintes et purement utilitaires »¹²².

SUMMARY: THE SMALL WORLDS OF ROYAL AND ECCLESIASTICAL DOMAINS

The questions raised by the expression »small worlds«, used by Wendy Davies in the title of her book on early Medieval Brittany, confirmed the idea that peasant communities had already been able to take the form of local groups with a large degree of autonomy in relation to the aristocratic strata, and with a real capacity for self-organization. These ideas are at the center of current research under the influence of the concept of the »peasant mode« of production. According to Chris Wickham, the transition from ancient to medieval societies should be replaced by a genuine peasant mode, distinct from the feudal mode of production. However, a »lordless« village community was not a society without slaves or differences in rank or wealth, nor was it an egalitarian society. From an economic point of view, these communities have not necessarily been brought back to subsistence levels by diminishing external pressure. Their capacity to invest and accumulate wealth raises the question of the consolidation or emergence of local elites since the early Middle Ages. The works of rural sociologists provide interesting conceptual tools to understand how these local societies communicate and articulate in terms of power and wealth transfer to the state and the aristocracy. These relationships were made possible through mediators in or around rural communities. This work made it possible to abandon the negative view of the peasantry's capacity for self-organization before the 12th century. The current research challenge shifts from the question of the definition and historical appearance of the »peasant«, to that of the contours, composition and internal

121) Helena HAMEROW, *Early Medieval Settlements. The Archaeology of Rural Communities in North-West Europe 400–900*, Oxford 2007.

122) Guillaume FERRAND/Judicaël PETROWISTE, *Le nécessaire et le superflu. Les pratiques de consommation paysannes dans l'Europe médiévale et moderne*, Document préparatoire au 36^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran (non publié), 2014, p. 2, consulté en ligne : <http://calenda.org/292965?lang=pt> (21 décembre 2015).

dynamics of peasant societies. Even in areas where royal power and great aristocratic property were strongly represented, rural communities were not undifferentiated masses of dominated people. Future research should focus on issues such as the significance of agricultural activity in individual and collective identities, the role played by notables in constructing these identities and the internal cohesion of the »village«. The second part of the article proposes a study of local notables, based on the taxonomy of mediation. These mediators are studied within the framework of the organisation of the great estate, in the royal domain (using capitulars and land inventories) and in the domain of the great Benedictine abbeys (using polyptychs). The article explores the political vocabulary and shows how local domination was integrated into the royal ideology of Christian power. In order to clarify the spatial dimension and the local organisation of mediation mechanisms, three brief studies are devoted to the royal properties of the Lille region, the properties of the Abbey of Saint-Germain-des-Prés in the Perche, and of the Abbey of Prüm in the Ardennes.